MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
cerfa
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.
Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 14/10/2024
Dossier complet le : 22/10/2024
N° d'enregistrement : F01124P0181

1 Intitulé du projet

Opération immobilière de nature résidentielle sur le lot AF4B4b à Serris.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination
Agencity Promotion

Raison sociale

N° SIRET
8 2 4 3 6 8 4 5 0 0 0 0 1 4

Type de société (SA, SCI...)
SAS

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☒ Monsieur

Nom
TRAN

Prénom(s)
Elwing

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39°a	Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m2 ; Le projet prévoit une surface de plancher de 10.192 m².

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet, porté par Agencity, a vocation à construire des bâtiments de logements sur le lot AF4B4b de la ZAC du Pré de Claye à Serris (77), sur terrain nu. Sur la surface de 9092 m² seront construits 152 logements allant du Studio au 5 pièces répartis dans 3 bâtiments sur 3 niveaux, et un niveau de sous sol.
La surface au plancher est de 10.192m².
Le projet s'inscrit dans la continuité de l'aménagement du centre urbain de Serris, desservi par le RER A.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif le développement de logements qui s'inscrit dans la continuité du développement du coeur urbain du Val d'Europe sur la ZAC de Pré de Claye.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La planification des travaux d'aménagement du site tient compte de l'accès au chantier, du contrôle de la qualité du projet, du stockage des matériaux et des heures de travail des équipes.

Le projet suit un planning de construction classique. En effet, celui-ci met en place une phase de terrassement préalable à la création de sous-sol sur 1 niveau avec évacuation des terres. Vient ensuite la phase de gros-oeuvre relatif aux fondations et à la structure des bâtiments puis de second-oeuvre lié à l'étanchéité, l'esthétique et le confort.

La période de démarrage des travaux au sein de la ZAC, déterminée par des enjeux écologiques, sera respectée.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet prévoit la réalisation de 152 logements (du studio au 5 pièces) répartis sur 3 bâtiments. Il présente également des places de stationnement pour voiture en sous-sol et des parcs à vélos qui seront dimensionnés conformément au PLUi en vigueur.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s)

- un permis de construire

- un arrêté n° 2022/DDT/SEPR/116 du Préfet de Seine-et-Marne du 26 juillet 2022, portant prescriptions complémentaires au niveau de la ZAC dite du « Pré de Claye » et modifiant l'arrêté préfectoral n° 98/DAE/2E/037 du 14 avril 1998 au titre de la loi sur l'eau

- le courrier de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d' Ile de France (DRIEAT) du 22 juin 2022, donnant non-lieu à instruire une dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées. Ce courrier prévoit la mise en œuvre des mesures d'évitement de réduction, d'accompagnement et de suivi intégrées dans l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2022

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de la parcelle de terrain Surface au plancher avec : - 72 logements en accession libre de 4.823m² SDP - 30 logements en PSLA de 1993m² SDP - 50 logements locatifs sociaux de 3.376 m² SDP - 188 places de parking en sous-sol de l'opération minimum	9092 m² 10.192m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : rue de la méditéranée

Lieu-dit : _____

Localité : Serris

Code postal : 7 7 7 0 0 BP : _ _ _ Cedex : _ _

Coordonées géographiques[1]

Long. : 0 2 ° 7 9 ' 0 4 " 9 Lat. : 4 8 ° 8 5 ' 2 0 " 8

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _ _ ° _ _ ' _ _ " _ Lat. : _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Point de d'arrivée : Long. : _ _ ° _ _ ' _ _ " _ Lat. : _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUI-H du Val d'Europe. Zone UZPC

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre mer voir notice explicative

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	Le contexte naturel est détaillé dans la notice environnementale présentée en annexe.
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☑	☐	Un projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - 4ème échéance - de Val d'Europe Agglomération a été élaboré et a été soumis à la consultation du public pour une période de deux mois, du 21 juin au 21 août 2024 inclus.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Le projet n'est pas concerné par une zone humide. Un diagnostic a été réalisé à l'échelle de la ZAC et la thématique a fait l'objet de mesures ERC.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☑	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☑	☐	Le terrassement du niveau de parking engendrera un excédent de terre sur le site. La terre végétale sera réutilisée dans les espaces de végétalisation et les terres plus profondes de limons seront évacuées vers un site adéquats. En l'absence de pollution, cette terre peut être une ressource pour d'autres projets.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Le projet sera raccordé au réseau d'eau potable et à la station d'épuration. Ces deux équipements ont été dimensionnés pour recevoir les développements de toute la ville nouvelle de Val d'Europe.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	Le projet entraine des modification de trafic mais sans incidence sur le fonctionnement des infrastructures existantes et projetées du Val d'Europe. Une étude de trafic avait été réalisé au moment de l'étude d'impact.
	Est-il source de bruit ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	Le projet entraînera une production de déchets ménagers qui seront intégrés aux traitements des déchets ménager de la collectivité.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet d'aménagement de ce lot s'inscrit dans l'aménagement de la ZAC de Pré de Claye. A l'échelle de la ZAC les incidences ont été analysées et les impacts limités par la mise en place de la séquence ERC, ainsi que de mesures d'accompagnement et de suivi. Cet aménagement étant conforme a ce qui était prévu dans la ZAC, aucune incidence complémentaire n'est attendue qui n'ait déjà fait l'objet de mesures adéquates.
L'ensemble des ces éléments sont détaillés dans la notice environnementale jointe en annexe.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'arrêté n°2022/DDT/SEPR/116 du 26 juillet 2022 prévoit un certain nombre de mesures dont certaines s'appliquent au projet, notamment gestion des petites pluies à la parcelle, balisage préventif en phase travaux, adaptation des périodes vis-à-vis de la faune, veille pour les espèces exotiques envahissantes, utiliser des plantes indigènes pour les plantations ; auxquelles le pétitionnaire se conformera.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet :
- Dans sa phase chantier et exploitation, se conformera aux prescriptions applicables au sein de la ZAC du "Pré de Claye" énoncées dans l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2022.
- Sera réalisé dans une ZAC dont le développement est quasi achevé
- Ne semble pas de nature à engendrer des incidences significatives sur l'environnement et la santé humaine (cf Notice environnementale)
- Des mesures ERC pour limiter les impacts résiduels ont été prescrites dans l'arrêté préfectoral mentionné

Il n'est pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☑
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☑
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☑
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☑
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☑
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☑

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	Notice environnementale détaillant les éléments du contexte écologique, mesures ERC	☑
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables X

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Nom TRAN

Prénom Cuong

Qualité du signataire Directeur Général.

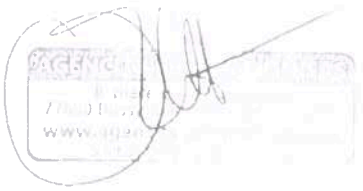

À Bussy-Saint-Georges.

Fait le 14/10/2024

Signature du (des) demandeur(s)

Annexe 3 : Plan de situation au 1: 25 000 ;

Lot AF4B4b

Demande d'examen au Cas par cas

Cas par cas
Lot AF4B4b

Localisation du projet

Légende

Limites

- ZAC du Pré de Claye
- Limites communales
- Lots AF4B4a et AF4B4b

0 500 1 000 1 500 m

1:25 000

CONFLUENCES
Ingénieurs conseil

Annexe 4 : Photographies du site d'étude ;

Lot AF4B4b

Demande d'examen au Cas par cas

Cas par cas
Lot AF4B4b

Points de vue photographiques

Légende

Limites

Lots AF4B4a et AF4B4b

Points de vue

0 40 80 120 m

1:2 000

CONFLUENCES
Ingénieurs conseil

Sources : IGN - Confluences

K:\ETUDES EN COURS\VACATIONS\Vacations 2024-2025\VAC24-25-001 Agencity - Cas par Cas\Etude\Dessin\240723-Notice environnementale\K:\ETUDES EN COURS\VACATIONS\Vacations 2024-2025\VAC24-25-001 Agencity - Cas par Cas\Etude\Dessin\240723-Notice

2

3

1

4

Annexe 5 :Plan masse indicatif du projet ;

Lot AF4B4b

Demande d'examen au Cas par cas

Plan de masse

Serris - AF4B4b

Agencity Promotion

REAL ESTATE DEVELOPMENT by EuroDisney

PARIS CLASSICAL ARCHITECTURE

18.06.2024

Annexe 6:Plan de situation au 1:5 000 ;

Lot AF4B4b

Demande d'examen au Cas par cas

Cas par cas
Lot AF4A24 et AF4A39

Plan de situation au 1:5000

Légende

Hydrographie
- Cours d'eau
- Surface hydrographique

Limites
- ZAC du Pré de Claye
- Lots AF4B4a et AF4B4b

0 100 200 300 m

1:5 000

CONFLUENCES
Ingénieurs conseil

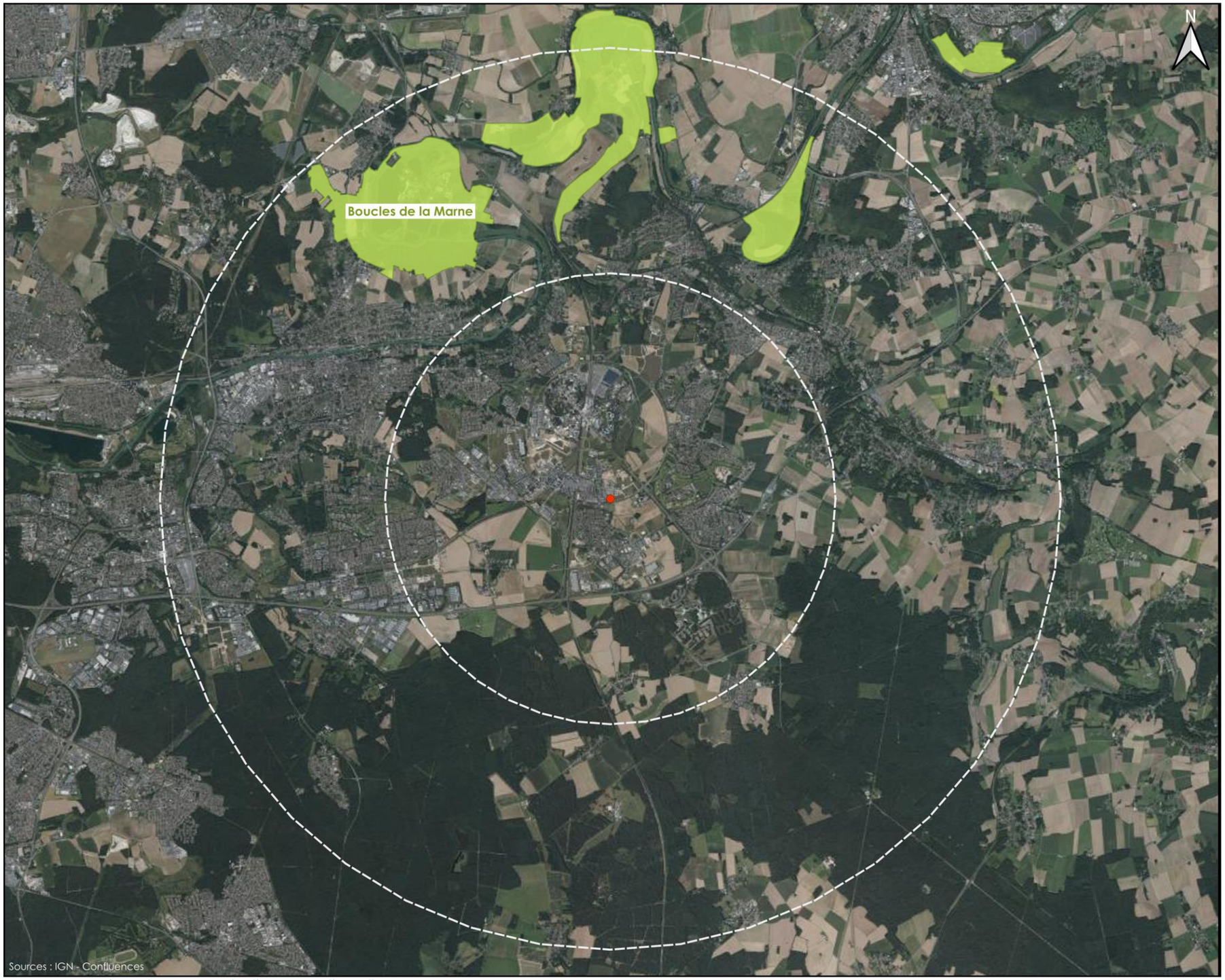

Cas par cas
Lot AF4B4b

Protection conventionnelle

Légende

Protection conventionnelle
Zone de protection spéciale

0 2 000 4 000 6 000 m

1:90 000

CONFLUENCES
Ingénieurs conseil

Figure 8 : Protection conventionnelle

Demande d'examen au cas par cas du lot AF4B4b

Commune de Serris - Département de Seine-et-Marne (77)

NOTICE ENVIRONNEMENTALE

CONFLUENCES
Ingénieurs conseil

VAC2425-001

octobre 24

PARTIE I – CONTEXTE GENERAL 1

A. INTRODUCTION ET PERIMETRE D'ETUDE 2

A.1 Introduction 2

A.2 Périmètre d'étude 2

A.3 Contexte reglementaire 2

D.1 Protection réglementaire 8

D.1.1 Arrêté préfectoral de protection de Biotope (APPB) 8

D.1.2 Réserve Naturelle Nationale (RNN) et Réserve Naturelle Régionale (RNR) 8

D.1.3 Réserves Biologiques Intégrales (RBI) 8

D.2 Protection conventionnelle 10

D.2.1 Natura 2000 10

D.2.2 Parc Naturel Régional (PNR) 10

D.3 Protection par maitrise foncière 12

D.3.1 Espaces naturels sensibles (ENS) 12

D.3.2 Inventaires patrimoniaux : Zones naturelles d'intérêt écologique faunistiques et floristiques (ZNIEFF) 12

D.4 Sites classés et sites inscrits 21

D.5 Monuments historiques 21

E. HABITATS 24

E.1 Occupation du sol 24

E.2 Enjeux écologiques 24

E.2.1 Enjeu floristique 24

E.2.2 Enjeu faunistique 24

E.3 Flore exotique envahissante 25

F. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES CONTINUITES ECOLOGIQUES .. 26

F.1 Echelle régionale 26

F.2 Echelle locale 26

G. ZONES HUMIDES 29

G.1 Données generales 29

G.2 Données bibliographiques sur le site d'étude 30

G.2.1 Données pédologiques 30

G.2.2 Données géologiques 30

G.2.3 Enveloppe d'alerte des zones humides de la DRIEE 31

G.3 Diagnostic de zones humides 31

G.3.1 Analyse pédologique 31

G.3.2 Analyse floristique 32

G.3.3 Zones humides avérées 32

G.3.4 Zone humide compensatoire 32

H. ETUDE GEOTECHNIQUE DU SOL 34

H.1 Lithologie 34

H.2 Hydrogéologie 34

I. ETUDE DE POLLUTION DU SITE 35

J. ETUDE DU TRAFIC ROUTIER 36

J.1 Bilan des impacts bruts 36

J.2 Mesures 36

Liste des figures

Figure 1 : Extrait du plan cadastral 2

Figure 2 : Localisation du projet 3

Figure 3 : Localisation des points de vue photographiques....4

Figure 4 : Vue aérienne du projet pour le lot AF4B4b (premier plan)....5

Figure 5 : Plan masse du projet 6

Figure 6 : Localisation et Plan masse de la ZAC de Pré de Claye....7

Figure 7 : Protection règlementaire 9

Figure 8 : Protection conventionnelle 11

Figure 9 : Protection par maîtrise foncière....19

Figure 10 : Inventaires patrimoniaux....20

Figure 11 : Sites classés et inscrits....22

Figure 12 : Monuments historiques 23

Figure 13 : Localisation des habitats, Ecosphère, 2022 24

Figure 14 : Synthèse des enjeux écologiques par habitat 25

Figure 15 : Trame verte et bleue locale 27

Figure 16 : Extrait de la carte des composantes de la Trame verte et bleue régionale (SRCE)....28

Figure 17 : Règles de décision pour déterminer une zone humide à partir du critère pédologique (Arrêté 01/10/2009) 29

Figure 18 : Classification des sols de zones humides (d'après les classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie appliquée (GEPPA, 1981)) 30

Figure 19 : Carte pédologique....30

Figure 20 : Carte géologique 31

Figure 21 : Enveloppe d'alerte des zones humides 31

Figure 22 : Localisation des zones humides avérées, ainsi que les ouvrages de collecte des eaux pluviales 32

Figure 23 : Zone de l'étude géotechnique du sol 33

Figure 24 : Plan d'implantation des sondages....34

Figure 25 : Perméabilités mesurées....35

Figure 26 : Vues aériennes comparées entre 1950-1965 (gauche) et 2011-2015 (droite) 35

Figure 27 : Vues aériennes comparées entre 1950-1965 (gauche) et aujourd'hui (droite) 35

Figure 28 : Synthèse des différentes mesures 36

Liste des tableaux

Tableau 1 : Localisation des Arrêtés Préfectoral de Protection de Biotope à proximité du site d'étude 8

Tableau 2 : Localisation des sites Natura 2000 à proximité du site d'étude 10

Tableau 3 : Localisation des ENS à proximité du site d'étude 12

Tableau 4 : Localisation des ZNIEFF à proximité du site d'étude 13

Tableau 5 : Sites classés et sites inscrits à proximité du site d'étude 21

Tableau 6 : Monuments historiques à proximité du site d'étude 21

PARTIE I – CONTEXTE GENERAL

A. INTRODUCTION ET PERIMETRE D'ETUDE

A.1 INTRODUCTION

Le pétitionnaire souhaite aménager un projet de construction immobilière sur un niveau de sous-sol et trois étages accompagné d'un espace paysager, le tout sur la ZAC du Pré de Claye à Serris (77), et plus précisément le lot AF4B4b. Le projet prévoit la construction de 152 logements.

Pour cela, Confluences a été sollicité afin de réaliser une demande d'examen au cas par cas. Celle-ci, couplée à des cartographies thématiques et une synthèse des enjeux et des potentialités permettra de définir les enjeux naturels actuels afin de pouvoir déterminer si le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

A.2 PERIMETRE D'ETUDE

Le site d'étude de 9092 m² correspond au lot AF4B4b, situé au sud de la ZAC, à proximité du boulevard circulaire sur la commune de Serris. En effet, l'emprise du site d'étude se situe entre la rue de Navarre, la rue de la méditerranée et la Méridienne.

Actuellement, le site d'étude se compose d'une friche dont la nature est visée au C1 de cette notice.

Le périmètre d'étude est présenté ci-dessous. Le lot AF4B4b correspond à la parcelle 419 sur l'extrait du plan cadastral. Étant donné que la parcelle forme un ensemble cohérent avec la parcelle 418, les deux seront prises en compte.

A.3 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le projet s'inscrit dans la ZAC de Pré de Claye qui a fait l'objet d'un porter à connaissance ayant donné lieu à (i) un arrêté préfectoral en date 26 juillet 2022, portant prescriptions complémentaires au niveau de la ZAC et modifiant l'arrêté préfectoral n° 98/DAE/2E/037 du 14 avril 1998 au titre de la loi sur l'eau (ii) un courrier de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France (DRIEAT) du 22 juin 2022, donnant non-lieu à instruire une dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées. Ce courrier prévoit la mise en œuvre des mesures d'évitement de réduction, d'accompagnement et de suivi intégrées dans l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2022.

Figure 1 : Extrait du plan cadastral

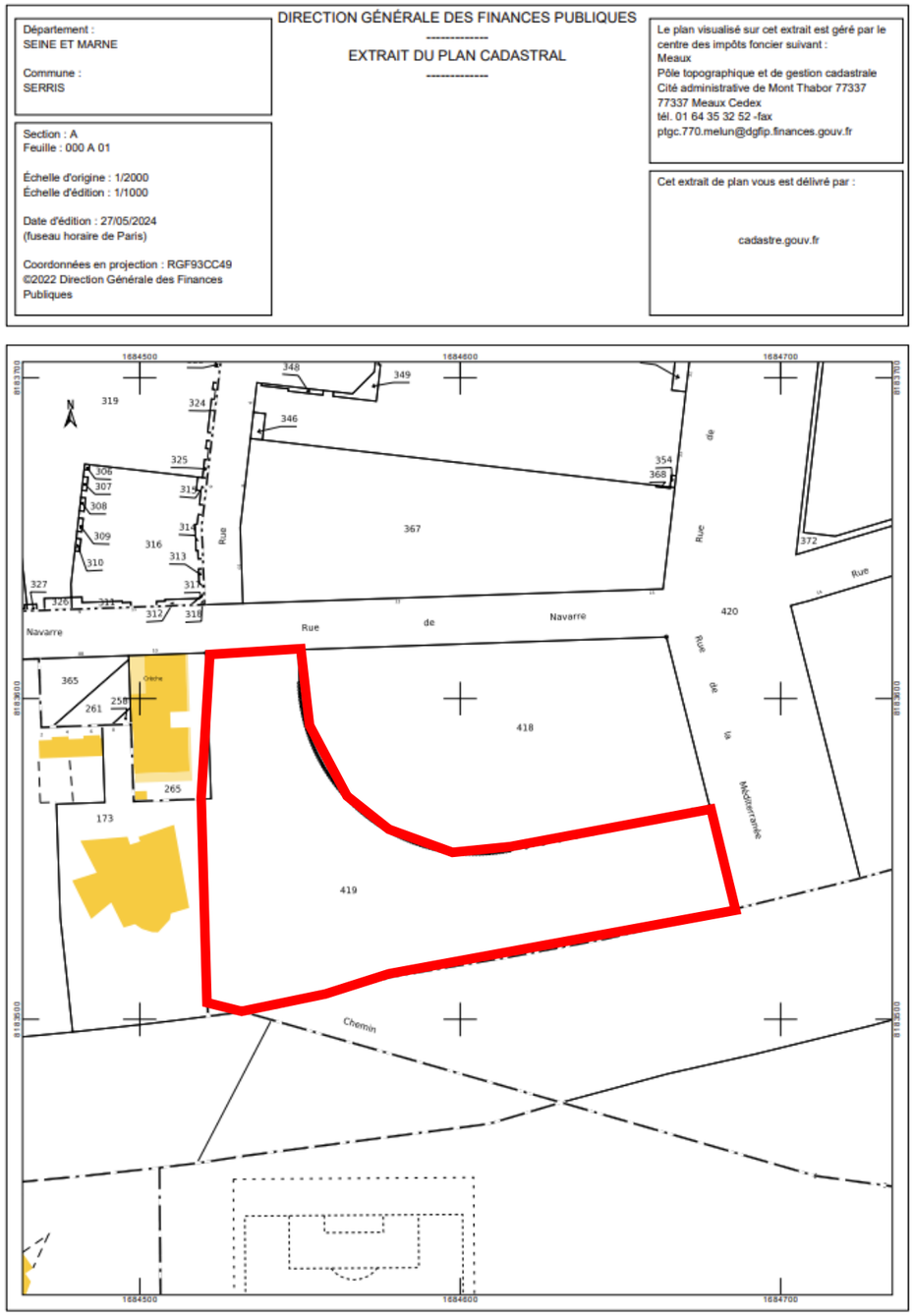

Figure 2 : Localisation du projet

N

Cas par cas
Lot AF4B4b

Localisation du projet

Légende

Limites

- ZAC du Pré de Claye
- Limites communales
- Lots AF4B4a et AF4B4b

0 500 1 000 1 500 m

1:25 000

CONFLUENCES
Ingénieurs conseil

Une visite de terrain effectuée le 25 juillet 2024 a permis de photographier le site d'étude permettant d'illustrer l'état actuel de celui-ci.

Figure 3 : Localisation des points de vue photographiques

Agencity propose un projet de logements en continuité des aménagements du centre urbain du Val d'Europe, à 1,5 km de la gare RER A du Val d'Europe, au sud de la ZAC du Pré de Claye.

Le projet prévoit la construction de 152 logements, sur une surface de 9092 m². Les logements vont de 2 à 5 pièces, et les bâtiments atteignent 3 étages et présentent un niveau de sous-sol pour les parkings (188 places).

Le projet prévoit des emplacements de stationnements vélo couvert devant les deux bâtiments principaux à hauteur de 240 places.

Figure 4 : Vue aérienne du projet pour le lot AF4B4b (premier plan)

Ce projet s'inscrit dans la trame urbaine de la ZAC de Pré de Claye en continuité du centre urbain de Serris avec la prise en compte de trame urbaine et écologique.

Le plan d'ensemble de la ZAC est également présenté ci-après. Ce plan de ZAC intègre les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement élaboré au cours de la phase d'évaluation environnementale, notamment la coulée verte.

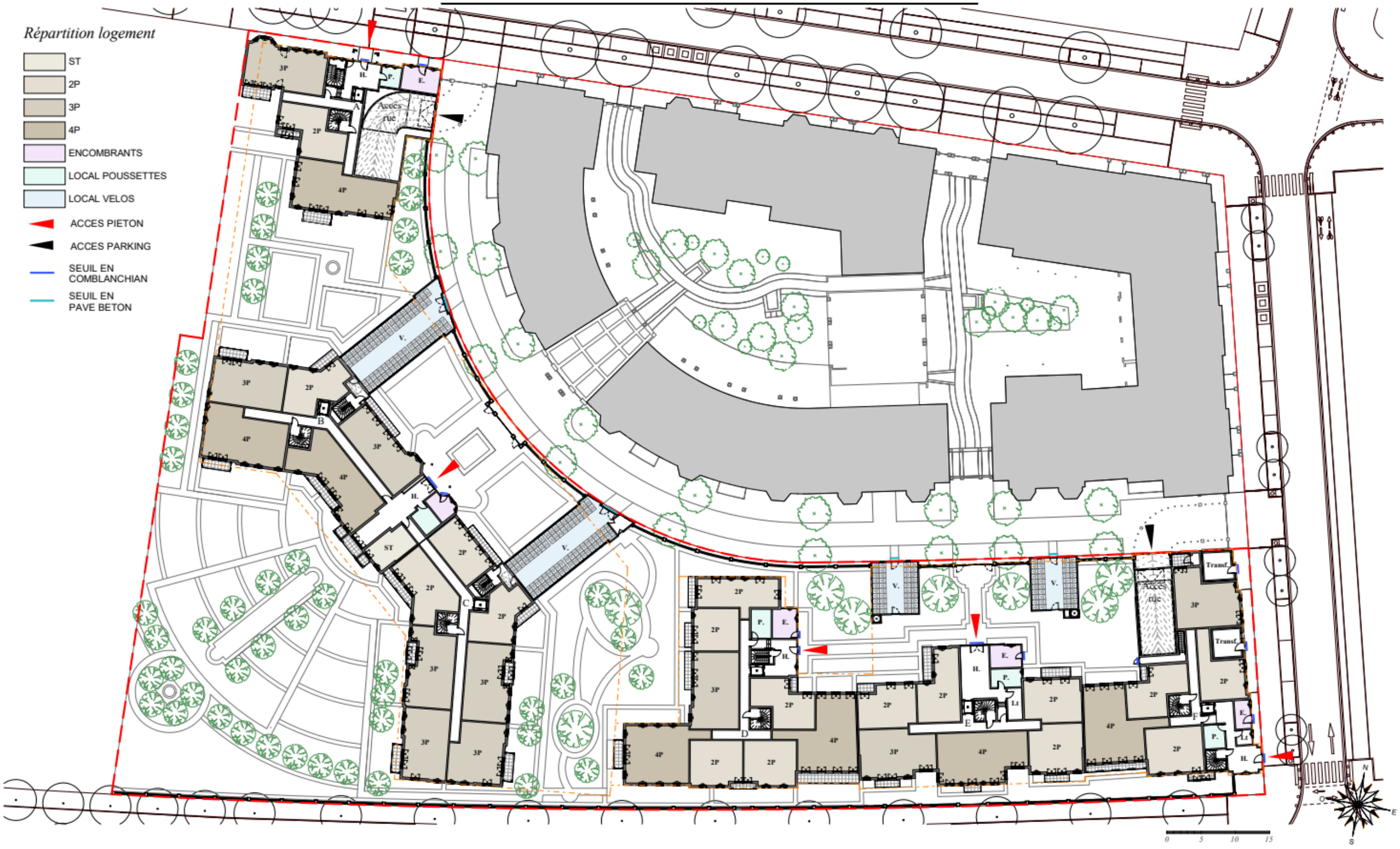

Figure 5 : Plan masse du projet

Figure 6 : Localisation et Plan masse de la ZAC de Pré de Claye

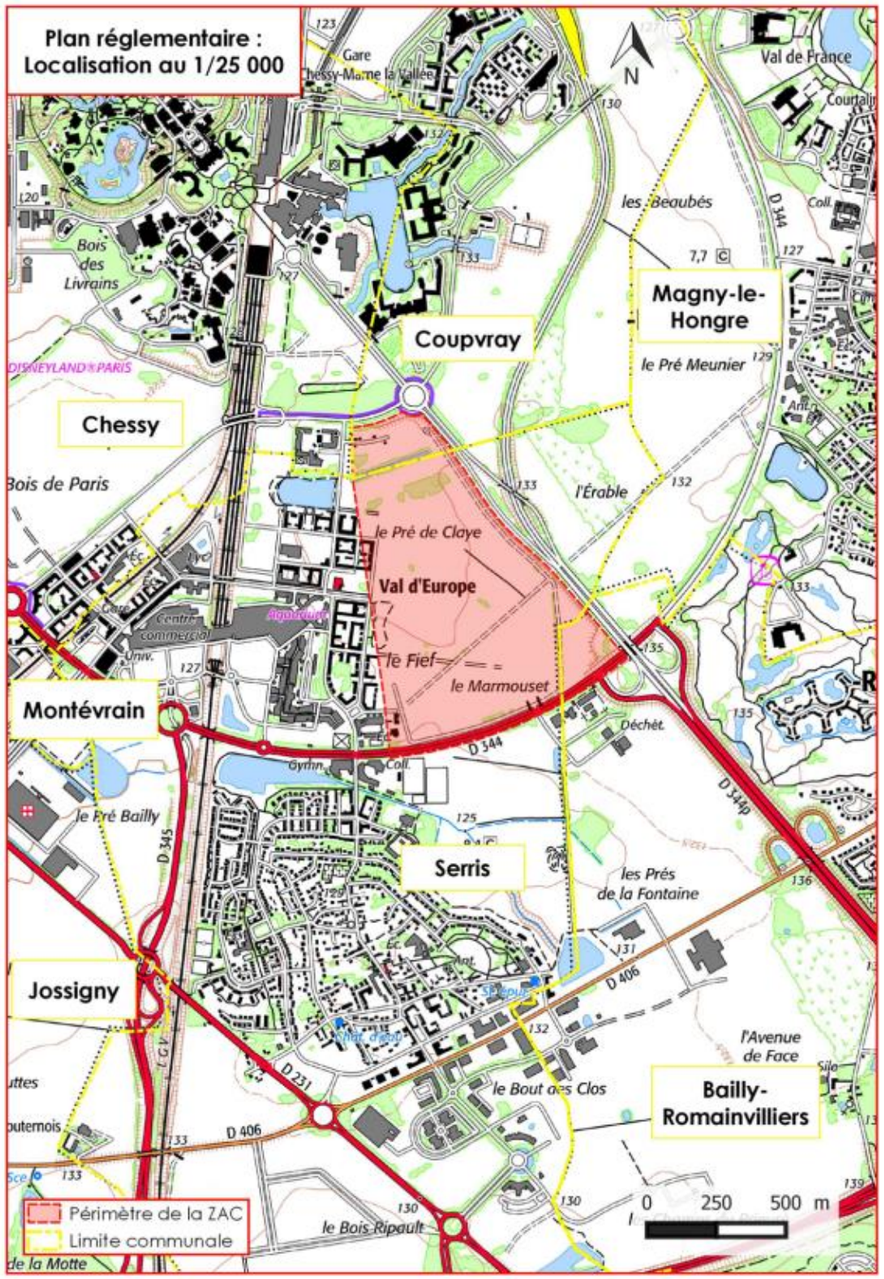

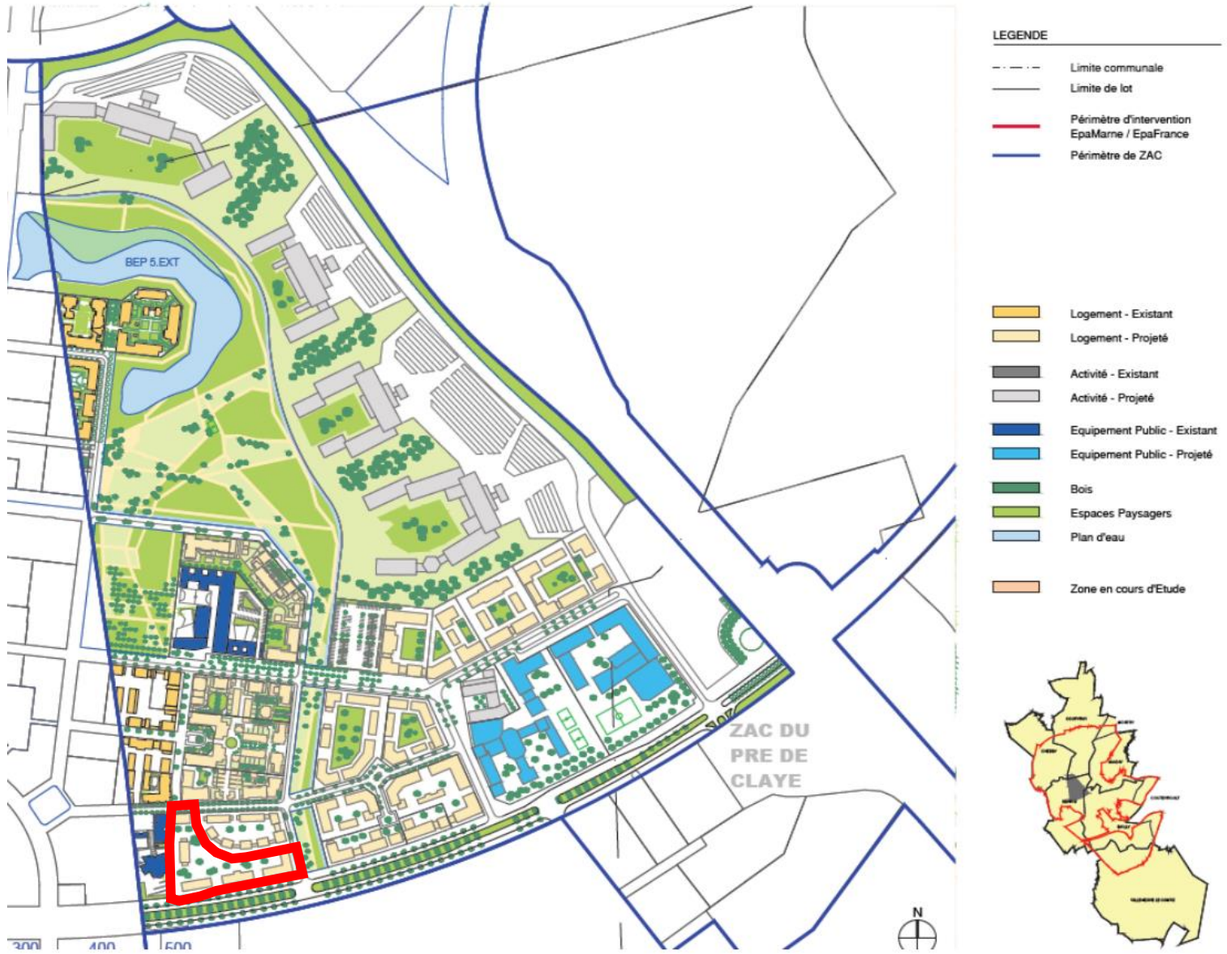

D.1 PROTECTION REGLEMENTAIRE

D.1.1 ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE (APPB)

Afin de prévenir la disparition des espèces figurant sur la liste prévue à l'art. R. 211-1 (espèces protégées), le préfet peut fixer, par arrêté, les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département à l'exclusion du domaine public maritime où les mesures relèvent du ministère chargé des pêches maritimes, la conservation des biotopes tels que mares, marécages, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses ou toutes autres formations naturelles, peu exploitées par l'homme, dans la mesure où ces biotopes ou ces formations sont nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie des espèces (art. 4, 1er al., du décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977).

Le site concerné par le projet n'est pas répertorié comme faisant l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope.

Dans un rayon d'environ 10 kilomètres, 2 APPB existent et sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Localisation des Arrêtés Préfectoral de Protection de Biotope à proximité du site d'étude

Arrêtés Préfectoral de Protection de Biotope					
Code	***Nom***	***Superficie officielle (Ha)***	***Distance minimale au projet***	***Principales caractéristiques (fiche INPN)***	***Intérêt patrimonial***
FR3800009	**Marais de Lesches**	84,35	5,7 km au nord	Le site comprend une Frayère à Brochets qui doit être protégé et préservé.	Poissons
FR3800496	**Plan d'eau des Olivettes**	130,25	9,3 km au nord	Abrite la reproduction, le stationnement et l'hivernage de 130 espèces d'oiseaux protégées sur l'ensemble du territoire Français et notamment *Podiceps griseigena*, *Egretta garzetta*, *Pernis apivorus, Pandion haliaetus, Porzana porzana, Charadrius dubius, Sterna hirundo, Burhinus oedicnemus, Acrocephalus palustris* ; et trois espèces d'amphibiens protégées sur le plan national (*Bufo calamita, Pelodytes punctatus, Triturus helveticus)*	Ornithologie Amphibiens

D.1.2 RESERVE NATURELLE NATIONALE (RNN) ET RESERVE NATURELLE REGIONALE (RNR)

Ces classements s'appliquent sur tout ou partie du territoire d'une ou de plusieurs communes, « lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader » (art. L. 332-1 C. Envt).

Le classement d'une RNN a « pour effet d'interdire ou de réglementer toute activité susceptible de nuire au patrimoine géologique ou au développement naturel de la faune et de la flore (chasse, pêche, agriculture, exploitation forestière, cueillette…) sans pour autant que l'ensemble des activités soit systématique écarté du périmètre de la réserve ».

À l'inverse, « contrairement aux RNN, l'interdiction de la chasse et de la pêche, de l'extraction de matériaux et de l'utilisation des eaux n'est pas prévue dans les RNR » même si le « classement en RNR peut prévoie l'interdiction ou la limitation de certaines activités (culture, pastoralisme, exploitation forestière, travaux, circulation, fréquentation et stationnement…) (Dictionnaire de la protection de la nature, 2009).

Le site d'étude n'est pas concerné par la présence d'une Réserve Naturelle Nationale ou Régionale.

Dans un rayon d'environ 10 kilomètres, aucune RNN et RNR n'existe.

D.1.3 RESERVES BIOLOGIQUES INTEGRALES (RBI)

Les RBI peuvent être instituées au sein de Réserves biologiques domaniales ou forestières. Elles visent à sauvegarder et maintenir les dynamiques naturelles d'évolution de certains écosystèmes considérées comme représentatifs de la diversité écologique forestière.

Les opérations sylvicoles y sont proscrites à l'exception des opérations de gestion comme l'élimination d'espèces exotiques invasives.

Le site concerné par le projet n'est pas concerné par une réserve biologique intégrale.

Dans un rayon d'environ 10 kilomètres, aucune RBI existe

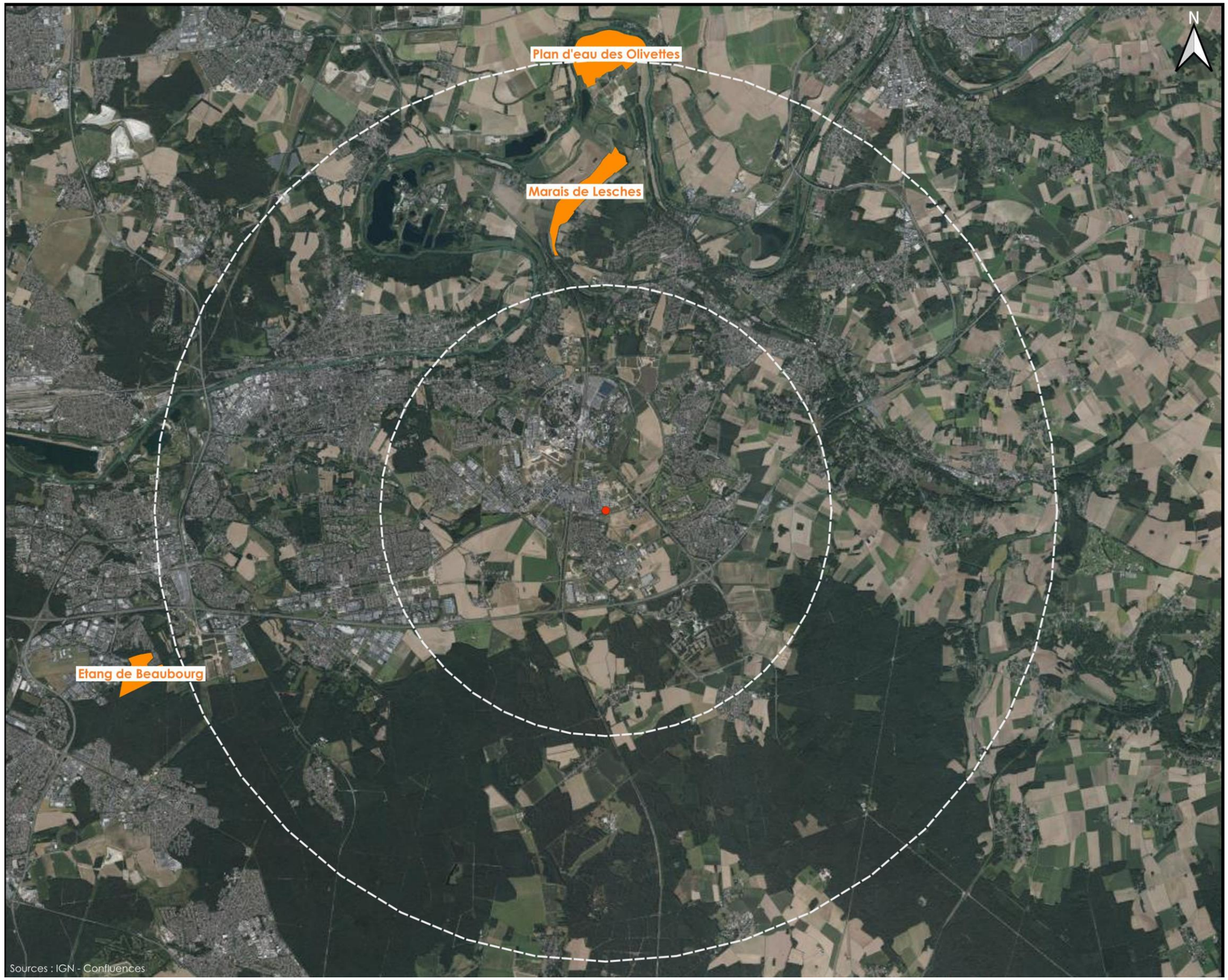

Cas par cas
Lot AF4B4b

Protection réglementaire

Légende

Protection réglementaire

Arrêtés préfectoral de protection de biotope

0 2 000 4 000 6 000 m

1:90 000

CONFLUENCES
Ingénieurs conseil

Figure 7 : Protection règlementaire

D.2 PROTECTION CONVENTIONNELLE

D.2.1 NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 désigne un ensemble de sites naturels ou semi-naturels européens identifiés pour leur intérêt écologique. Leur vocation est la protection, à l'échelle européenne, des espèces et habitats remarquables, rares ou menacés, en tenant compte notamment des activités sociaux-économiques et culturelles des sites désignés (logique de développement durable). La protection ne se fait donc pas contre les activités humaines, mais avec elles, celles-ci pouvant en général être indispensables aux maintiens des intérêts écologiques identifiés.

La mise en place du réseau Natura 2000 s'appuie sur l'application de deux directives :

- La **directive « Oiseaux »,** directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 remplacée par la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009. Elle a pour vocation la préservation des oiseaux sauvages sur le territoire européen, en ciblant particulièrement certaines espèces ou sous espèces menacées et nécessitant ainsi une attention particulière. Lorsqu'un site intègre le réseau Natura 2000 via cette directive, on parle de Zone de Protection Spéciale (ZPS). Ces ZPS sont essentiellement issues des anciennes ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux), réseau international de sites naturels importants pour la reproduction, la migration ou l'habitat des oiseaux, qui constitue un zonage d'inventaire, mais qui n'a pas de valeur juridique (pas de protection particulière de ce réseau). Les ZPS permettent ainsi d'apporter un statut réglementaire à ces sites.
- La **directive « Habitat-Faune-Flore** », ou directive « Habitats », directive 92/43/CEE de 1992. Son objectif principal est la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune (autre que les oiseaux) et de la flore sauvage. Les sites intégrant le réseau Natura 2000 par cette directive constituent des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

L'ensemble des ZPS au titre de la directive "Oiseaux" et des ZSC au titre de la directive "Habitats" constitue ainsi le réseau Natura 2000. En France, ce réseau regroupe, en 2017, 1710 sites pour 70 480 km², soit 12,8% de la surface terrestre du territoire.

La zone d'étude ne fait partie d'aucune zone correspondant au réseau Natura 2000.

Dans un rayon d'environ 10 kilomètres, un site Natura2000 existe et est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Localisation des sites Natura 2000 à proximité du site d'étude

Natura 2000					
Code	***Nom***	***Superficie officielle (Ha)***	***Distance minimale au projet***	***Principales caractéristiques (fiche INPN)***	***Intérêt patrimonial***
Directive oiseaux					
FR1112003	Boucles de la Marne	2 641	5,8 km au nord	Ce site est composé de 8 entités au sein des méandres de la Marne. De ce fait, on observe un réseau de zones humides offrant de nombreux sites favorables pour l'avifaune (notamment des carrières alluvionnaires). Des boisements jouent aussi un rôle pour la préservation de l'avifaune. Parmi les espèces remarquables, on peut citer le Blongios nain, la Bondrée apivore, le Milan noir, l'Oedicnème criard…	Ornithologie

D.2.2 PARC NATUREL REGIONAL (PNR)

Les Parcs Naturels Régionaux ont été créés pour mettre en valeur les grands espaces ruraux du territoire. Ils s'inscrivent dans une démarche de développement durable du territoire et de valorisation du patrimoine naturel et culturel.

Le site concerné par le projet n'est pas inclus dans le périmètre d'un Parc Naturel Régional.

Dans un rayon d'environ 10 kilomètres, aucun PNR existe.

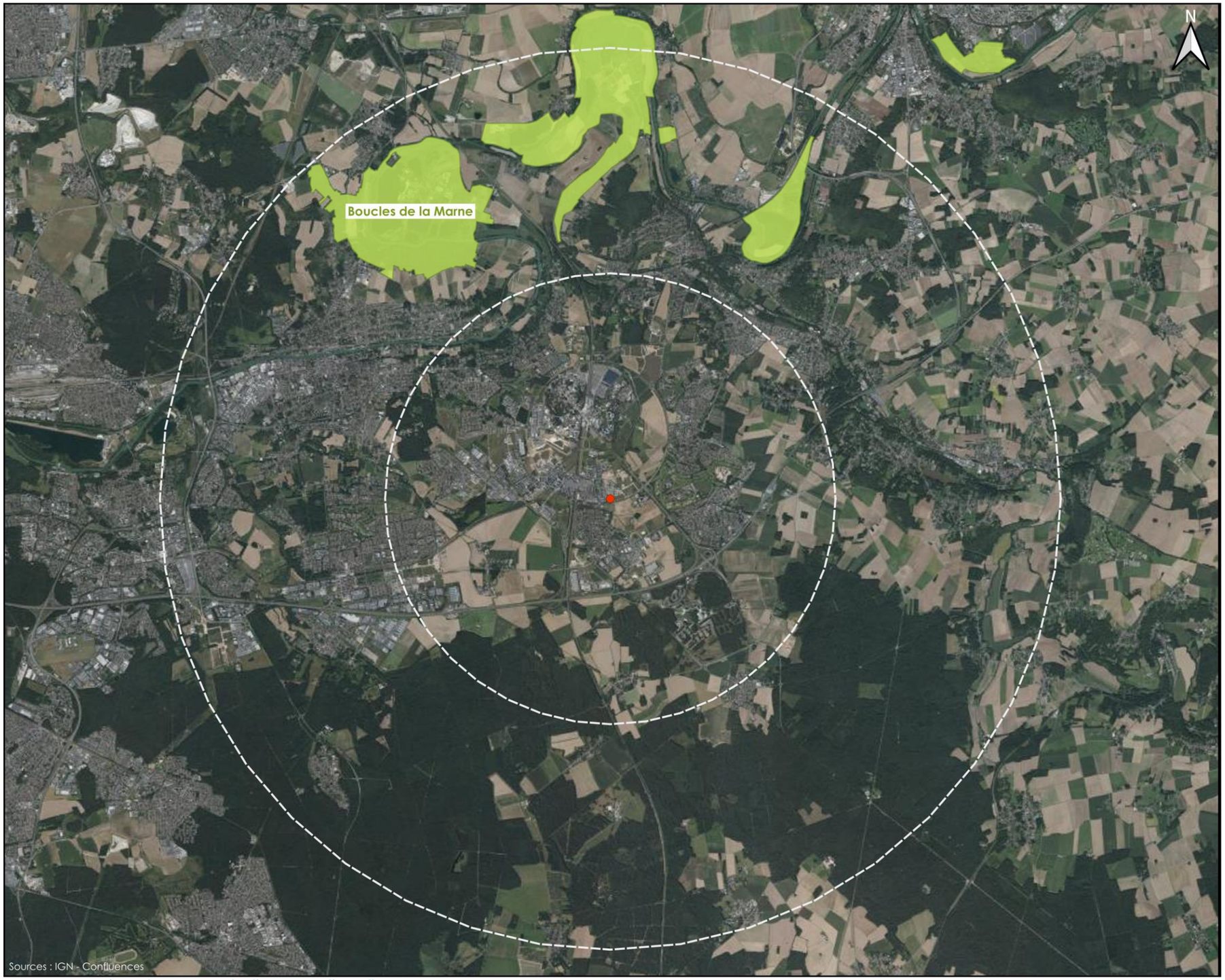

Cas par cas
Lot AF4B4b

Protection conventionnelle

Légende

Protection conventionnelle
Zone de protection spéciale

0 2 000 4 000 6 000 m

1:90 000

CONFLUENCES
Ingénieurs conseil

Figure 8 : Protection conventionnelle

D.3 PROTECTION PAR MAITRISE FONCIERE

D.3.1 ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Le classement en Espace Naturel Sensible par les Conseils Départementaux a pour objectif la protection, la gestion et l'ouverture au public d'espaces naturels, ainsi que la réalisation d'itinéraires de découverte par l'acquisition de terrains grâce à l'utilisation de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles.

D'après l'art. L. 142-1 du Code de l'Urbanisme, afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110, chaque département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

Le site concerné par l'emplacement du projet n'est pas répertorié comme Espace Naturel Sensible.

Dans un rayon d'environ 10 kilomètres, 20 ENS existent et sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Localisation des ENS à proximité du site d'étude

Nom	*Distance minimale au projet*
La Marne et le Bicheret	4 km au nord-ouest
Le bois centre village et le coteau des bords de la Marne	5,6 km au nord
La côte Saint-Jacques	4,5 km au nord
L'étang de Croissy	10 km au sud-ouest
Le domaine régional de Pomponne	8 km au nord-ouest
Les bords de Marne à Dampmart	4,5 km au nord
La Confluence de la Marne et du Grand Morin	5,4 km au nord
Le marais du Refuge	5,8 km au nord
Le canal de Chalifert	6 km au nord
Le domaine régional de Précy-sur-Marne	8 km au nord
Les Olivettes	9,4 km au nord
Les Prés de la Corvée	5,6 km au nord-est
Les Prés des Noues	5,7 km au nord-est
Le bois de Misère	5 km au nord-est
Le Marais et le Couteau de Voulangis	7 km à l'est
Le bois de Bouleurs	9 km au nord-est
La collégiale	10 km à l'est
La frayère du marais	6,3 km au nord-est
Le Pré du Temple	6,1 km au nord-est
Le petit pont	5,9 km au nord-est

D.3.2 INVENTAIRES PATRIMONIAUX : ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), correspondent à des secteurs reconnus pour leur forte potentialité écologique. Ils abritent des espèces ou des milieux remarquables et présentent un bon état de conservation écologique (fonctionnalité des milieux, richesse écosystémique…). Ce classement, instauré en 1982, s'applique à l'ensemble du territoire national, terrestre, fluvial et marin (départements d'outre-mer compris). Deux types de ZNIEFF sont distingués :

- Les **ZNIEFF de type I** : d'une superficie généralement limitée, ces ZNIEFF abrite des espèces ou des milieux remarquables ;
- Les **ZNIEFF de type II** : elles correspondent à de grands ensembles naturels, peu transformés par les activités humaines, et offrants d'importantes potentialités biologique (Massifs boisés, plateau, méandres de fleuve…). Les ZNIEFFS de type II incluent souvent plusieurs ZNIEFF de type I.

L'inventaire des ZNIEFF est donc un outil indispensable de la politique de protection de la nature. En effet, bien qu'il n'ait aucune valeur législative, cet inventaire permet d'identifier les secteurs présentant une forte potentialité écologique et susceptible d'abriter des espèces protégées. Cartographié et rendu public, cet inventaire doit être pris en compte dans tout projet d'aménagement (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière...). Les zones validées au niveau national par le Muséum National d'Histoire Naturelle constituent « l'Inventaire National du Patrimoine Naturel ».

Les ZNIEFF prises en compte dans cette étude sont issues de la dernière mise à jour nationale des ZNIEFF seconde génération, effectuée en 2016.

Le site d'étude du projet n'est pas compris dans le périmètre d'une ZNIEFF

Dans un rayon d'environ 10 kilomètres, 4 ZNIEFF de type II et 14 ZNIEFF de type I existent et sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Localisation des ZNIEFF à proximité du site d'étude

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)					
Code	**Nom**	**Superficie officielle (Ha)**	**Distance minimale au projet**	**Principales caractéristiques (fiche INPN)**	**Intérêt patrimonial**
ZNIEFF de type 1					
110020181	Boisement de Montguillon et bois de la Garenne	35	2,3 km au nord-est	Ces boisements, essentiellement des chênaies-charmaies, regroupent de nombreuses et très belles stations de Scilles à deux feuilles. Au sein du Bois de Montguillon, le long du ru de la Sourde, nous avons de belles populations d'Ail des ours. Quelques pieds de Polystic sont présents le long du ru. Au vu du degré d'urbanisation alentour, la ZNIEFF constitue un lieu de refuge.	Floristiques
110001209	Prés humides de Coupvray	17	4,7 km au nord	Les limites de la ZNIEFF ont été réduites. En effet, nous avons exclu les boisements au sein du coteau, lequel est actuellement mité par les habitations et les jardins. Les quelques secteurs de boisement subsistent sont souvent très fréquentés et dégradés. La diversité de la ZNIEFF résulte d'une mosaïque de milieux : pâtures, vergers, cultures, friches. Le pâturage équin permet d'obtenir des strates de végétation de hauteurs différentes. Cette hétérogénéité est favorable au développement de nombreux insectes. Les milieux de friches, vergers et cultures sont favorables à l'avifaune (zone d'alimentation ou de reproduction). Les secteurs nord des prairies sont soumis à une immersion hivernale alimentée par la nappe. Ce phénomène favorise la croissance de plantes spécifiques intéressantes.	Floristiques
110001205	Les prés	17	5,3 km au nord	Dernière zone verte en plein milieu d'une zone urbanisée. Présence de zones humides. A noter la présence l'Euphorbe des Marais et de l'Œnanthe fistuleuse. Un habitat est classé comme milieu déterminant ZNIEFF : communauté à Reine des Prés (37.1). Présence d'espèces ZNIEFF déterminantes dont certaines où les conditions d'effectif ne sont pas respectées a conduit à les classer en "autres espèces". Prospections nécessaires, particulièrement sur la ripisylve et possibilité d'une résilience d'une mégaphorbiaie sous la peupleraie. Compte tenu des habitats présents au sein des limites de cette ZNIEFF, des prospections complémentaires seraient à même de révéler la présence d'espèces déterminantes.	Floristiques
110001150	Marais du refuge	135	5,7 km au nord	-	-
110001218	Etang de Laloy	33	7,4 km à l'ouest	--	-

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)					
Code	**Nom**	**Superficie officielle (Ha)**	**Distance minimale au projet**	**Principales caractéristiques (fiche INPN)**	**Intérêt patrimonial**
110020005	Etang de Croissy et étang de Beaubourg	117,55	9,7 km au sud-ouest	Les étangs de Croissy-Beaubourg, situés sur la rive gauche de la vallée de la Marne, reposent sur les marnes au fond d'un léger encaissement. Cernés par des formations boisées, les eaux calmes, regroupant les biotopes aquatiques allant de la mare temporaire à l'étang, offrent refuge, alimentation et site de nidification pour de nombreuses espèces animales rares ou menacées, nombreuses espèces d'oiseaux aquatiques.... La végétation des rives est surtout dominée par les roselières (s.l.) qui présentent un intérêt patrimonial de niveau régional en abritant des espèces animales et végétales protégées et rares : *Ixobrychus minutus, Rallus aquaticus*. Les roselières lacustres et terrestres constituent les formations écologiques les plus riches du site. L'atterrissement favorise la formation de groupements terrestres mésotrophes à eutrophes en contact avec les milieux boisés environnants comme les magnocariçaies. Les formations buissonnantes occupent soit des zones sèches, soit des zones marécageuses au sud des étangs (boulaies ou saulaies à Salix purpurea). Dans les stades plus évolués, elles sont remplacées par les aulnaies marécageuses. Les chênaies-charmaies assez fraîches à humides (formations boisées dominantes) présentent différents faciès selon l'activité humaine. 95 espèces d'oiseaux y ont été recensées. Parmi ces espèces, 13 espèces sont inscrites à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux : *Nycticorax nycticorax, Ixobrychus minutus, Pernis apivorus, Circus cyaneus, Botaurus stellaris, Alcedo atthis, Dendrocopos medius, Dryocopus martius, Sterna hirundo, Ardea alba, Ardea purpurea, Milvus milvus et Pluvialis apricaria. Station historique de Limenitis populi et d'Aeschna grandis*. La pièce d'eau à l'ouest de l'étang de Beaubourg est en partie est en grande partie colonisée par la Jussie à grandes fleurs (*Ludwigia grandifolia*)	Ornithologiques Floristiques
110020165	Plan d'eau et milieux associés à Torcy	137	9 km à l'ouest	La ZNIEFF regroupe un certain nombre de milieux humides (boisements, prairies) dont certains habitats d'intérêt communautaire ; bois d'aulnes et de frênes (habitat prioritaire) et forêts alluviales résiduelles. Le plan d'eau est favorable à l'hivernage de certains oiseaux. Les berges en pente douce sont favorables aux limicoles et à l'installation d'une végétation spécifique des berges alluviales (milieu fragmenté)	Zones humides Ornithologiques

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)					
Code	**Nom**	**Superficie officielle (Ha)**	**Distance minimale au projet**	**Principales caractéristiques (fiche INPN)**	**Intérêt patrimonial**
110001212	Bois de Luzancy et de Chaalis	143	8,2 km au nord-ouest	Les milieux humides de la zone sont intéressants pour leur richesse biologique. Elles constituent des lieux de reproduction pour les amphibiens et suscitent des déplacements pour ces espèces. Une zone humide est composée d'une pièce d'eau et d'une aulnaie-frênaie (habitat d'intérêt communautaire prioritaire). Elle est accompagnée de cariçaie et phragmitaie au sud, habitats remarquables en Ile-de-France. Le reste de la zone est occupé par une chênaie-charmaie plus ou moins dégradée. Au bord du rond d'eau, on note la présence de l'Orchis négligé (*Dactylorhiza praetermissa*), espèce protégée régionalement.	Zones humides Floristiques
110020162	La Marne à Vaire-sur-Marne	89	9,2 km au nord-ouest	L'absence de circulation fluviale sur ce secteur de la Marne est propice à la présence de nombreuses espèces piscicoles. On note la présence d'une frayère à Brochet dans un petit affluent. La Lotte est présente le long des Îles de Chelles ; la Bouvière est présente en permanence sur cette partie du fleuve ; la Loche des rivières est présente de manière accidentelle. La RNV des Îles de Chelles se compose d'un chapelet de 13 îles et îlots dont les surfaces s'échelonnent de 117 m² à plus	Poissons Floristiques

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)					
Code	**Nom**	**Superficie officielle (Ha)**	**Distance minimale au projet**	**Principales caractéristiques (fiche INPN)**	**Intérêt patrimonial**
				de 2 ha pour un total de plus de 5 ha. Plus de la moitié du linéaire de berges est enroché ou stabilisé. Dans les secteurs à pente douce et plus naturelle, on retrouve une végétation spécifique des grèves à Bident (habitat d'intérêt communautaire), cet habitat reste fragmentaire. Les talus, sommets de berges et replats des îles se partagent entre des mégaphorbiaies rudéralisées (urticaires), et de vieilles peupleraies. Les îles localisées à l'est sont plutôt à berges enrochées ou à fascine. Les berges des îles à l'est sont colonisées par une végétation spécialisée des grèves à Bident et friches à hautes herbes. La Cardamine et la Cuscute ont été vues à plusieurs reprises sur les îles et sur les berges le long de la Marne. Présence d'une très belle population de Myriophylle verticillé. Cette espèce constitue un herbier intéressant pour la faune piscicole.	
110030023	Bois de Brou, bois de Vaires et prairies associées	396	9,9 km au nord-ouest	L'essentiel de la zone est constitué de boisements de type chênaie-charmaie et charmaie-frênaie. La présence de vieux chênes au sein des boisements (Bois de Brou, de Vaires et sur le marais) est favorable à la présence d'espèces du cortège d'insectes saproxyliques dont le Grand Capricorne. D'ailleurs, à	Entomologiques Floristiques Ornithologiques

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)					
Code	**Nom**	**Superficie officielle (Ha)**	**Distance minimale au projet**	**Principales caractéristiques (fiche INPN)**	**Intérêt patrimonial**
				la suite de la tempête de 1999, des zones de chablis ont été créées au sein desquelles de vieux chênes ont pu être mis en lumière. Au sud-est de la zone, plusieurs milieux sont recensés dont une mégaphorbiaie eutrophe, des reliques de forêts alluviales (habitats d'intérêt communautaire) et un bois de Frênes et d'Aulnes (habitat d'intérêt communautaire prioritaire). Le seul espace ouvert de grande surface est localisé au lieu-dit de "la Ferme de la Renaissance". L'hétérogénéité du milieu (prairies humides et sèches, friches) est favorable à de nombreux insectes et à l'avifaune.	
110020198	Pâture du bois du château de Montigny	28,93	7,6 km au nord	Les enjeux écologiques du site sont importants, car le site se situe dans une boucle de la Marne, à proximité de l'ENS des Olivettes et à proximité d'une carrière. Le boisement présente une structure hétérogène, tout en étant un habitat ZNIEFF déterminant. Plusieurs espèces déterminantes ont été répertoriées sur ce site lors des phases de prospection : *Falco subbuteo, Milvus migrans, Burhinus oedicnemus et Vanellus vanellus*. Parmi les espèces recensées, 9 sont inscrites à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux : *Pernis*	Ornithologiques Amphibiens Zones humides

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)					
Code	**Nom**	**Superficie officielle (Ha)**	**Distance minimale au projet**	**Principales caractéristiques (fiche INPN)**	**Intérêt patrimonial**
				apivorus, Alcedo atthis, Milvus migrans, Burhinus oedicnemus, Dryocopus martius, Lanius collurio, Falco columbarius, Falco milvus et Ichthyaetus melanocephalus. L'existence de nombreuses observations de *Pelodytes punctatus* s'explique par la proximité avec les zones humides proches (marais de Lesches. Ces amphibiens utilisent probablement cette ZNIEFF en tant que corridor écologique. Il faudrait prévoir des inventaires complémentaires afin d'avoir plus de données tous taxons et de préciser les statuts biologiques (reproduction, passage, hivernage) des espèces du boisement. Cette ZNIEFF est le résultat de la fusion de deux ZNIEFF de type 1 : Château de Montigny n°110001149 et Pâture au château de Montigny n°110020198 à la demande du CSRPN.	
110001148	Plans d'eau de Trilbardou	278,86	8,5 km au nord	Plus de 200 espèces d'oiseaux ont été observées sur le site au cours des dix dernières années, dont près de 60 espèces s'y reproduisent et 120 s'y observent régulièrement. En hiver, les plans d'eaux accueillent de nombreux oiseaux d'eau, parmi lesquels les canards sont abondants. C'est ainsi que près de 300 *Fuligules morilons* et 500 Fuligules milouins hivernent	Ornithologiques

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)					
Code	**Nom**	**Superficie officielle (Ha)**	**Distance minimale au projet**	**Principales caractéristiques (fiche INPN)**	**Intérêt patrimonial**
				chaque année sur le site. Toutes les espèces européennes de canards ont été observées sur le site. Les cinq espèces de Grèbes s'y rencontrent également chaque hiver. Au printemps et en automne une multitude de migrateurs s'arrêtent, de quelques heures à quelques jours, sur le site pour s'y reposer ou s'y alimenter : rapaces (Balbuzard pêcheur, Faucon hobereau), limicoles (chevaliers, bécasseaux, barges, courlis...) laridés (guifettes, sternes...), passereaux. Mais le plus remarquable concerne les espèces nicheuses parmi lesquelles trois figurent sur la liste rouge des espèces menacées en Ile-de-France : la Sarcelle d'été (*Anas qerquedula), l'Oedicnème criard (Burhinus oedicnemus) et la Rousserolle verderolle (Acrocephalus palustris*)	
110001152	Plan d'eau d'Isles-lès-Villenoy	156,87	6 km au nord-est	La zone concerne une carrière en exploitation dont les substrats sableux sont favorables au Crapaud calamite. La taille du plan d'eau principal et sa localisation le rendent attractif pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau.	Amphibiens Ornithologiques
110020178	Boisement et pâtures de Quincy-voisins	255,38	7,4 km au nord-est	-	-

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)					
Code	**Nom**	**Superficie officielle (Ha)**	**Distance minimale au projet**	**Principales caractéristiques (fiche INPN)**	**Intérêt patrimonial**
ZNIEFF de type 2					
110020197	Vallée de la Marne de Gournay-sur-Marne à Vaires-sur-Marne	1336	9 km à l'ouest	L'intérêt de la zone porte sur les milieux humides et sur certains milieux boisés. La Marne et ses berges présentent un intérêt pour les poissons, les odonates, ainsi que pour les espèces végétales. Les plans d'eau de grande taille sont d'un grand intérêt ornithologique (9 espèces d'oiseaux protégés observées). Au niveau des boisements, on trouve de nombreux milieux dont les bois marécageux à Aulnes, des Chênaies-Charmaies et un habitat rare : le bois d'Aulnes et Frênes des forêts médio-européennes (habitat d'intérêt communautaire prioritaire). Compte tenu du nombre d'espèces rares ou protégées (36 espèces) dans un contexte urbain dense, le site en est d'autant plus riche et digne d'intérêt	Poissons Odonates Floristiques
110020158	Forêt de crécy	6897	4 km au sud-est	Vaste ensemble forestier dont les connaissances restent très fragmentaires, non seulement dans les secteurs privés, mais aussi dans les parties domaniales. Elle inclut pour l'instant une seule ZNIEFF de type 1 (Etang de Guerlande). La ZNIEFF de type 1 de "la Petite Fortelle" ne serait plus justifiée (station non confirmée récemment de *Wahlenbergia hederacea* et *Lobelia urens*	Floristiques Zones humides

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)					
Code	**Nom**	**Superficie officielle (Ha)**	**Distance minimale au projet**	**Principales caractéristiques (fiche INPN)**	**Intérêt patrimonial**
				dans une propriété privée, éventuellement détruite par les travaux de la ligne TGV). Des prospections complémentaires sont nécessaires sur l'ensemble du massif. Il est probable que des ZNIEFF de type 1 puissent être définies (zones humides dont ensemble de mares).	
110001182	Forêt d'Armainvilliers et de Ferrières	5682	2,9 km au sud-ouest	Vaste massif forestier d'intérêt écologique global, mais dont les connaissances actuelles restent fragmentaires en ce qui concerne les parties forestières et les grands étangs privés en ZNIEFF de type 1 ("Etang d'Armainvilliers"). La plupart des informations récentes sont relatives à la ZNIEFF de type 1 ("Etang de Croissy et Etang de Beaubourg") ainsi qu'à la flore du massif régional de Ferrières (CBNBP). Des prospections complémentaires permettraient probablement de définir d'autres ZNIEFF de type 1 (zones humides dont mares). Présence d'autres	Floristiques Zones humides

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)					
Code	**Nom**	**Superficie officielle (Ha)**	**Distance minimale au projet**	**Principales caractéristiques (fiche INPN)**	**Intérêt patrimonial**
				espèces déterminantes : 1992 : *Anaplectoides prasina* (LUQUET G.) 1995 : *Sideridis albicolon* (LUQUET G.)	
110020191	Vallée de la Marne de Coupvray a Pomponne	3619	4,3 km au nord	L'intérêt de la zone réside dans la présence d'un réseau de plans d'eau servant de halte migratoire et de lieu d'alimentation pour de nombreux oiseaux. Les milieux sont favorables au développement d'une flore remarquable. D'autre part, la géomorphologie permet d'avoir des milieux boisés de différente nature : sur plateau, sur coteau, pargois en milieu plus humide (boisement humide du marais de Lesches). La connexion de milieux ouverts et fermés apporte une richesse écologique au niveau des lisières.	Ornithologiques Zones humides

Le site n'est pas en connexion directe avec ces différentes ZNIEFF, séparées notamment par d'importantes surfaces densément urbanisées. Seules les espèces aux importantes capacités de déplacement, telle que l'avifaune, peuvent éventuellement circuler entre ces ZNIEFF et le site.

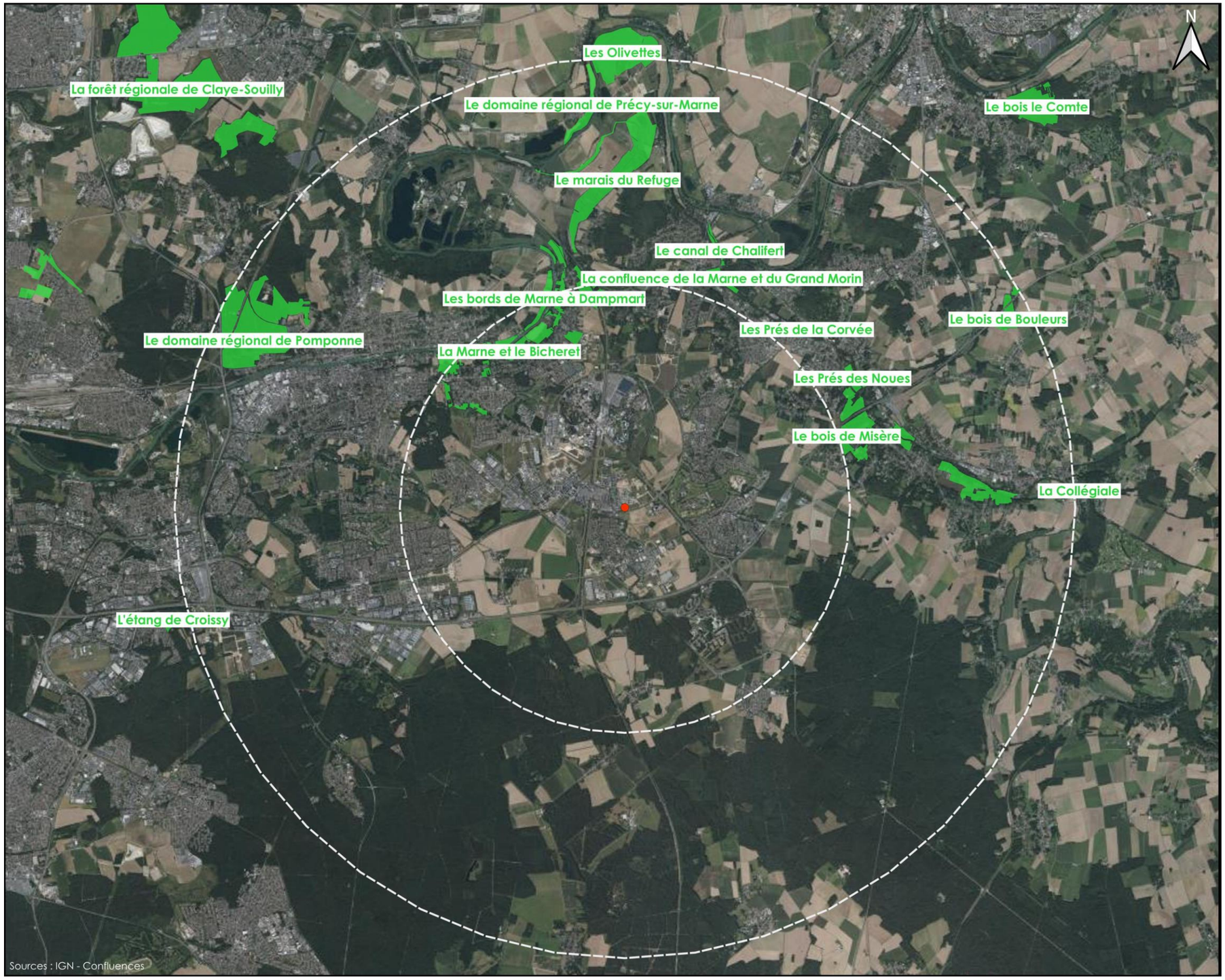

Cas par cas
Lot AF4B4b

Protection par maîtrise foncière

Légende

Protection par maîtrise foncière

Espaces naturels sensibles

0 2 000 4 000 6 000 m

1:90 000

CONFLUENCES
Ingénieurs conseil

Figure 9 : Protection par maîtrise foncière

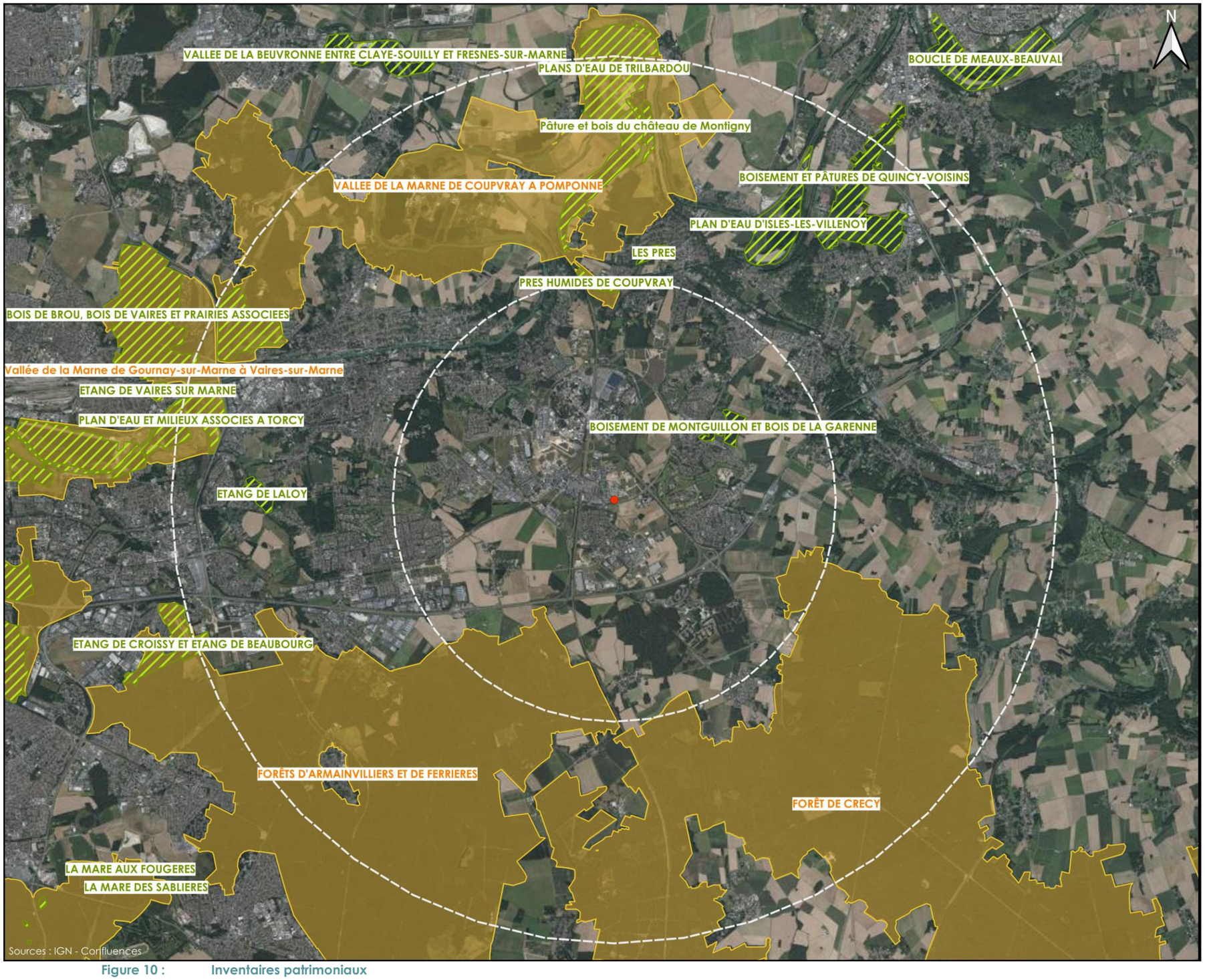

Figure 10 : Inventaires patrimoniaux

Cas par cas
Lot AF4B4b

Inventaires patrimoniaux

Légende

Inventaires patrimoniaux
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II

0 2 000 4 000 6 000 m

1:90 000

CONFLUENCES
Ingénieurs conseil

D.4 SITES CLASSES ET SITES INSCRITS

Aucun site classé et site inscrit n'est présent au sein du site d'étude. Dans un rayon de 10 kilomètres, 4 sites classés et 8 sites inscrits sont présents.

Tableau 5 : Sites classés et sites inscrits à proximité du site d'étude

	Nom	Distance minimale au projet
Sites classés	Sites des vallées des rus de la Brosse et de la Gondoi	5,3 km à l'ouest
	Château et parc	3,4 km au nord
	Ensemble formé par la vallée du Grand Morin	7 km au sud-est
	Eglise et cimetière de Ségy	9,2 km au nord-est
Sites inscrits	Parc du château des Hautes-Maisons	4 km au nord-est
	Abords du château de Guermantes et Vallée de la Gondoire	7,2 km à l'ouest
	Ferme du Génitoy	4,6 km au sud-ouesty
	Château de Ferrières, son parc, la faisanderie, la ferme du parc et l'allée plantée dite du Génitoy	6,4 km au sud-ouest
	Château et parc de Rentilly	8,2 km au sud-ouest
	Rives de la Marne et Îles	7 km au nord
	Vallée du Grand-Morin	8,4 km au sud-est
	Château de Pomponne, parc et dépendances	8 km au nord-ouest

D.5 MONUMENTS HISTORIQUES

Aucun monument historique n'est présent au sein du site d'étude. Dans un rayon de 5 kilomètres, 2 sont inscrits et 5 sont partiellement inscrits.

Tableau 6 : Monuments historiques à proximité du site d'étude

	Nom	Distance minimale au projet
Sites inscrits	Maison natale de Louis Braille - Jardin	4,7 km au nord
	Maison natale de Louis Braille - Bâti	4,7 km au nord
Sites partiellement inscrits	Domaine du Génitoy – Sol	4,5 km au sud-ouest
	Domaine du Génitoy – Bâti	4,5 km au sud-ouest
	Ferme du couvent	3,8 km au nord
	Château – Pigeonnier et communs	3,7 km au nord

Cas par cas
Lot AF4B4b

Sites classés et sites inscrits

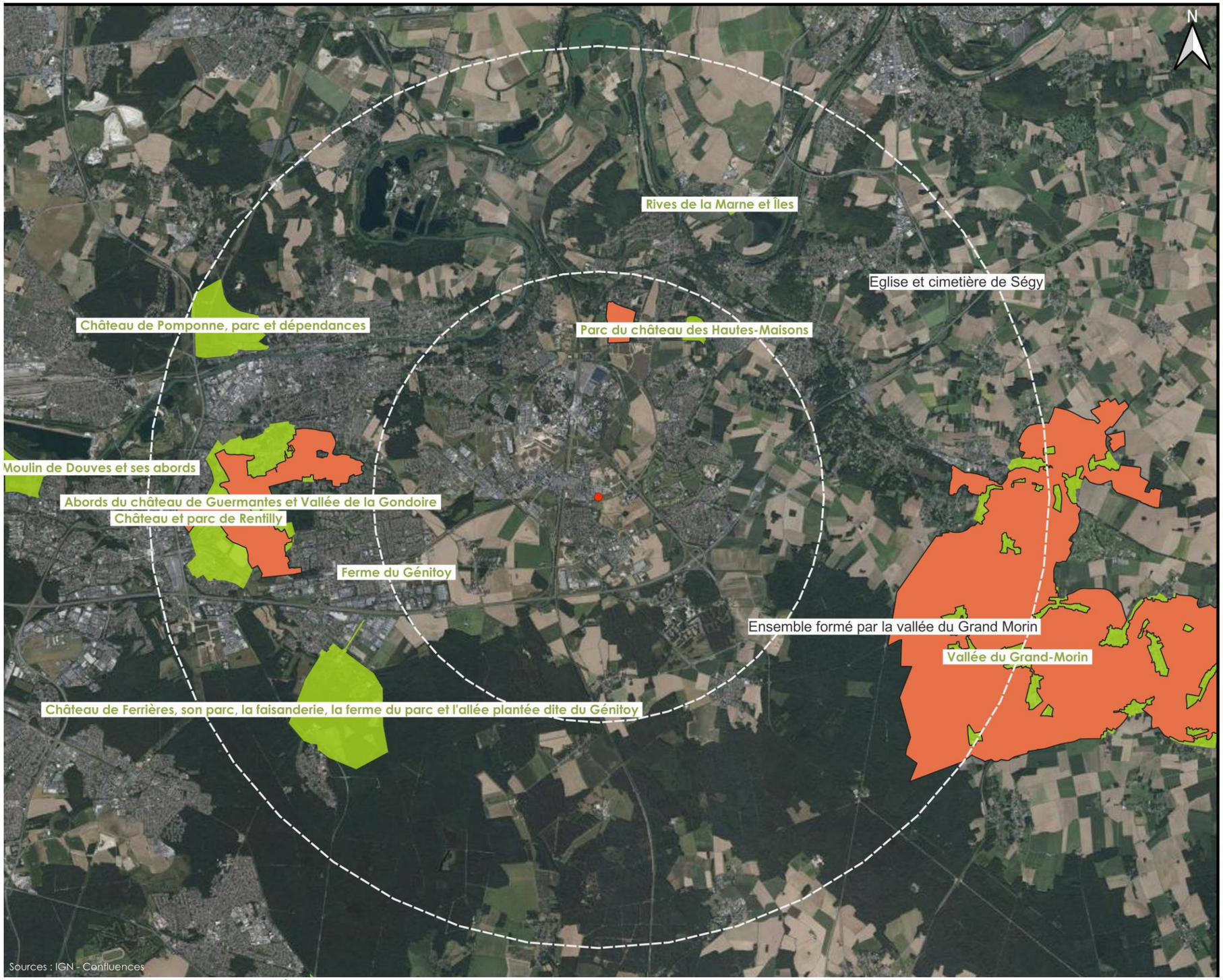

Légende

Sites classés et sites inscrits
- Sites classés
- Sites inscrits

0 2 000 4 000 6 000 m

1:90 000

CONFLUENCES
Ingénieurs conseil

Figure 11 : Sites classés et inscrits

Figure 12 : Monuments historiques

Cas par cas
Lot AF4B4b

Monuments historiques

Légende

Monuments historiques classés ou inscrits (DRAC)

- Inscrit
- Partiellement Inscrit

0 1 000 2 000 3 000 m

1:50 000

CONFLUENCES
Ingénieurs conseil

E. HABITATS

E.1 OCCUPATION DU SOL

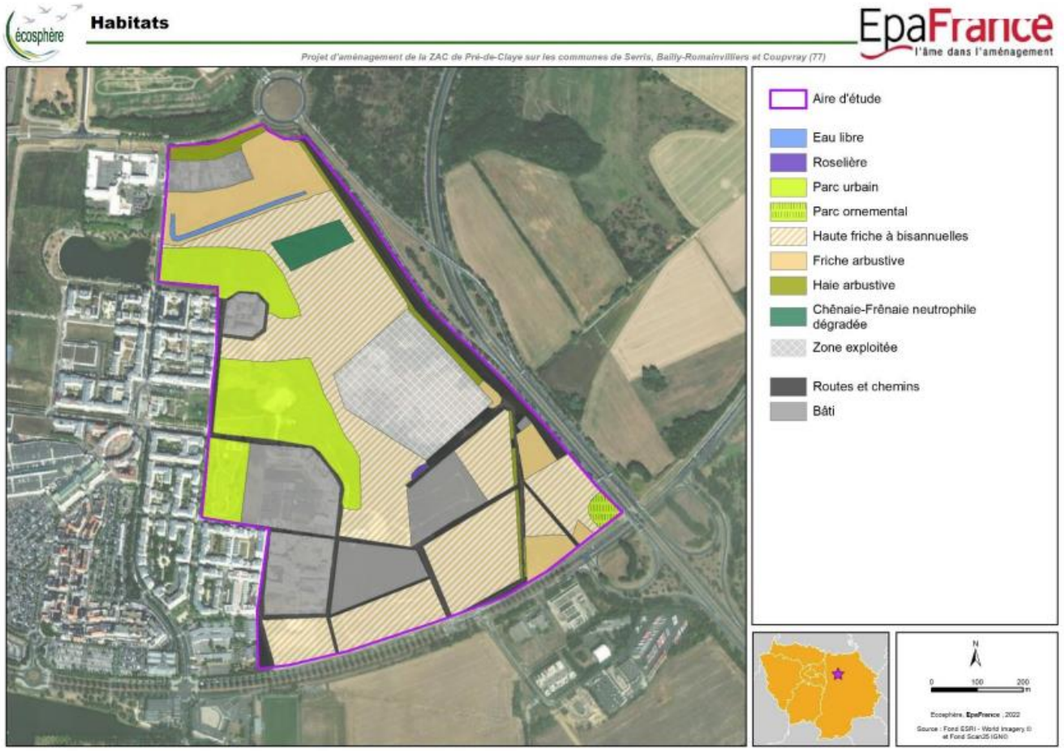

Figure 13 : Localisation des habitats, Ecosphère, 2022

Le lot AF4B4b se situe en habitat de hautes friches bisannuelles. Cet habitat concerne la majorité du site, autrefois cultivé puis évoluant sans gestion avant son aménagement. Plusieurs évolutions de cet habitat sont visibles. Le Calamagrostis commun a colonisé sur le Mélilot blanc, tous les deux présentant un intérêt écologique pour les insectes ; puis un embroussaillement progressif favorable à l'avifaune et aux micromammifère (fonctions d'alimentation et de zone de refuges) par l'apparition d'espèces affectionnant les milieux perturbés tels que le Saule marsault, des ronces, des arbustes comme le Prunellier.

Des zones dénudées sont également présentes au sein de cet habitat, reflétant le passage des véhicules de chantier. Elles ne présentent aucun intérêt écologique.

E.2 ENJEUX ECOLOGIQUES

Cet habitat présente un enjeu écologique spécifique faible en tant qu'habitat.

E.2.1 ENJEU FLORISTIQUE

D'après les inventaires de CERE de 2019 complétés par Écosphère en 2022, le nombre d'espèces identifiées sur l'aire d'étude est de 109, dont 3 qui avaient été identifiées comme remarquables en 2019 : la Moutarde noire, la Laîche paniculée et la Grande prêle.

Bien que ces espèces soient peu fréquentes en Ile-de-France (rare pour la Moutarde noire, assez rares pour la Laîche paniculée et la Grande prêle), elles sont classées en « Préoccupation mineure » dans la Liste rouge régionale. Aucune de ces espèces n'est donc menacée en Ile-de-France.

Les enjeux liés à la flore sont de niveau « faible » sur l'aire d'étude.

E.2.2 ENJEU FAUNISTIQUE

Au niveau du lot AF4B4b, l'enjeu faunistique est localement assez fort, avec 3 espèces avifaunistiques à enjeu assez fort :

- **L'alouette des champs** : Nicheur très commun en Ile-de-France, l'espèce fréquente les milieux ouverts et surtout les parcelles agricoles. L'espèce est quasiment nicheuse sur la totalité de la région (les paysages agricoles couvrant plus de la moitié de la région). L'espèce accuse un déclin régional de 33% et national de 18 % (CORIF, 2017) lié aux cultures d'hivers (trop hautes et denses pour la reproduction au printemps), l'usage des produits phytosanitaires.
- **La linotte mélodieuse** : Nicheur commun en Ile-de-France, l'espèce niche dans les paysages ouverts de type friches, landes, lisières et clairières forestières. Elle reste rare au sein des grandes agglomérations franciliennes. La densité de l'espèce en Ile-de-France est nettement inférieure à la densité nationale et a subi une baisse d'effectif de 46% depuis 2004, notamment liée à la disparition des zones herbacées hautes en zone agricole comme en zone bâtie (CORIF, 2017).
- **Le Tarier pâtre :** Nicheur peu commun en Ile-de-France, l'espèce recherche les espaces ouverts et semi-ouverts pour nicher. Elle cherche une strate arbustive et buissonnante jouxtant des habitats herbacés hauts et bas. On la trouve ainsi dans les friches, landes, jachères, parcelles en régénération ou espaces agricoles avec des haies. L'espèce est présente sur l'ensemble de la région à l'exception des zones urbaines denses ainsi que dans les zones de grandes cultures. La tendance des effectifs nicheurs est incertaine mais plutôt à la baisse. Au niveau national, le déclin de l'espèce est de 28% depuis 2001, à l'image du déclin observé pour les espèces partageant les mêmes habitats de nidification (CORIF, 2017) (uniformisation des habitats, usage des produits phytosanitaires).

Habitat	Enjeu habitat	Enjeu flore	Enjeu faune	Enjeu écologique global
Eau libre	Faible	Faible	Faible	Faible
Roselière	Faible	Faible	Faible	Faible
Parc urbain	Faible	Faible	Faible	Faible
Haute friche à bisannuelles	Faible	Faible	**3 espèces à enjeu spécifique « Assez fort » :** Alouette des champs, Linotte mélodieuse et Tarier pâtre	Localement **Assez Fort**
Friche arbustive	Faible	Faible	**1 espèce à enjeu spécifique « Fort » :** Azuré des Anthyllides	Localement **Fort**
			5 espèces à enjeu spécifique « Moyen » : Accenteur mouchet, Bruant jaune, Flambé, Hypolaïs polyglotte, Mésange à longue queue	**Moyen**
Haie arbustive	Faible	Faible	Faible	Faible
Chênaie-Frênaie neutrophile dégradée	Faible	Faible	Faible	Faible
Zone exploitée	Faible	Faible	Faible	Faible
Bâti	Faible	Faible	Faible	Faible

Figure 14 : Synthèse des enjeux écologiques par habitat

Cet enjeu a été pris en compte dans la définition des mesures à l'échelle de la ZAC. Ceci est exposé dans le chapitre sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

E.3 FLORE EXOTIQUE ENVAHISSANTE

Dans l'objectif d'une lutte efficace contre les espèces exotiques envahissantes, le CBNBP a produit un rapport (*les plantes exotiques envahissantes d'Ile-de-France – actualisation de la liste hiérarchisée – octobre 2022 – CBNBP*) utilisation deux méthodes de hiérarchisations différentes pour classer ces espèces invasives :

- La méthode de l'EPPO (2016) qui vise à identifier les espèces invasives avérées dont l'impact environnemental est déjà perceptible en Ile-de-France,
- La méthode de Weber et Gut (2004) qui vise à identifier le risque d'invasion des espèces.

Ce rapport classe ces espèces invasives en 4 listes d'espèces auxquelles une stratégie de lutte particulière est associée. Il faut noter que ces listes ne classent que les espèces qui ont un impact environnemental.

Pour rappel, une espèce est dite exotique au territoire lorsqu'elle a été introduite volontairement ou involontairement par l'Homme en dehors de son aire de répartition naturelle (Pysek et al, 2009). Trois paramètres sont pris en compte pour déterminer si une espèce est exotique ou indigène :

- Le rôle des activités humaines dans son introduction,
- Sa date d'arrivée sur le territoire (échelle temporelle),
- Son origine géographique (échelle géographique).

Toutes les espèces exotiques ne sont pas forcément invasives. Ainsi, une espèce invasive est considérée comme une espèce naturalisée d'un territoire qui, par sa prolifération dans un milieu naturel ou semi-naturel, y produit des changements significatifs de comportement, de structure ou de fonctionnement des écosystèmes (Thévenot, 2010).

Quatre appellations ont été décrites par le CBNBP pour classer ces plantes exotiques envahissantes (PEE) :

1. **Liste des PEE avérées émergentes**

Regroupe des taxons dont l'invasion biologique commence. Un effort de lutte important et rapide doit être engagé sur ces espèces pour éviter leur propagation (en particulier si l'espèce est localisée) voire tenter leur éradication sur le territoire (en particulier si l'espèce est dispersée).

→ **Objectif :** Limiter l'expansion de l'espèce voire l'éradiquer

→ **Stratégie :** Lutte systématique préconisée

2. **Liste des PEE avérées largement implantées (répandues sur le territoire)**.

En raison de leur forte fréquence l'éradication de ces espèces est inenvisageable. Il faut apprendre à « vivre avec » et exercer une lutte ponctuelle, ciblée principalement sur les espaces protégés. Ces actions viseront avant tout à limiter leur impact. Nous sommes ici davantage dans une démarche de régulation qui vise à réduire de manière continue les nuisances à un niveau acceptable.

→ **Objectif :** Limiter les impacts au sein de sites à forts enjeux et/ ou contenir les fronts de colonisation

→ **Stratégie :** Lutte ciblée sur les fronts de colonisation ou au sein des sites naturels à haute valeur patrimoniale. Mesure devant être associée en amont d'une veille périodique ayant pour vocation d'intervenir rapidement sur un nouveau foyer d'infestation.

3. **Liste des PEE potentielles largement implantées** :

Se compose principalement d'espèces à caractère envahissant, mais n'impactant pour l'heure que des milieux rudéralisés, mais dont le comportement pourrait changer à l'avenir (colonisation de milieux naturels ou semi-naturels). La stratégie consisterait pour ces espèces à effectuer une veille pour identifier le plus précocement possible un changement de comportement de leur part (incursion de l'espèce dans des habitats naturels ou semi-naturels).

→ **Objectif :** Suivre le comportement régional de l'espèce

→ **Stratégie :** Surveillance de l'espèce (détecter principalement si l'espèce a un impact négatif en contexte naturel) / Lutte non conseillée sauf si impact avéré

4. **Liste des PEE potentielles – liste d'alerte (espèces absente de la région ou émergentes).**

Elle regroupe les espèces émergentes ou absentes du territoire ayant été identifiées comme présentant un risque d'invasion fort. Une veille accrue sur ces espèces est nécessaire et une lutte préventive des stations d'espèces peut être envisagée pour éviter un envahissement futur. Cette liste est particulièrement importante, car elle permet d'anticiper les problèmes et donc de lutter efficacement contre l'invasion. Elle répond tout à fait à l'adage « mieux vaut prévenir que guérir ».

Espèces absentes de la région

→ **Objectif :** Eviter l'implantation de l'espèce

→ **Stratégie :** Prévention des acteurs et détection précoce / Lutte rapide et systématique en cas de détection sur le territoire compte tenu du risque

Espèces émergentes

→ **Objectif :** Améliorer la connaissance de l'impact local de l'espèce

→ **Stratégie :** Veille assidue des stations connues / Lutte conseillée au sein des sites à enjeux ou en cas d'impact avéré de l'espèce (dynamique forte en contexte naturel) / Lutte systématique envisageable

Au final, deux espèces exotiques envahissantes avérées implantées (EAI) ont été inventoriées dans l'aire d'étude :

- **Le Sainfoin d'Espagne présent au sein des zones dénudées de la haute friche à bisannuelles. Cette espèce présente un enjeu car elle correspond à l'habitat du lot AF4B4b.**
- **Le Solidage du Canada contacté par CERE sur plusieurs zones de l'aire d'étude. L'inventaire réalisé recensait cette espèce plutôt au nord de la ZAC.**

F. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Un continuum écologique se caractérise par un ensemble d'espaces plus ou moins naturels dans lesquels les espèces parviennent à accomplir leur cycle de vie en entier. Ces espaces, que l'on nommera « Réservoirs de biodiversité », sont reliés entre eux par des corridors écologiques, permettant ainsi les échanges entre les foyers de peuplement (évite les problèmes de consanguinité par exemple), mais également la colonisation d'anciens ou de nouveaux foyers de peuplement. L'analyse des continuités écologiques permet de mettre en évidences les différents corridors existants entre les foyers de peuplements et de déterminer les fonctionnalités. La prise en compte des différents éléments fragmentant est également effectuée lors de cette analyse des continuités.

Par définition, chaque espèce ou groupe d'espèces possède ses propres exigences écologiques. Il existe donc théoriquement autant de continuums écologiques que d'espèces ou groupe d'espèces. Par souci de synthèse et de clarté, 3 grands types de cortèges d'espèces ont été définis, abritant chacun son cortège d'espèces plus ou moins spécialisées :

- Les corridors des milieux boisés, constitués par les différents massifs boisés, bosquets ou encore les bandes boisées ;
- Les corridors des milieux ouverts, qui incluent les prairies, les friches ainsi que les secteurs agricoles ;
- Les corridors des milieux humides, dont font partie les différents cours d'eau, plans d'eau ou marais.

F.1 ECHELLE REGIONALE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Ile-de-France, est un outil d'aménagement durable du territoire. Il a pour objectif principal, la prise en compte et la remise en état des continuités écologiques. Pour cela il identifie les composantes de la Trame verte et bleue TVB ainsi que les enjeux régionaux et les priorités régionales.

Le SRCE a été adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région Ile-de-France le 21 octobre 2013.

La commune de Serris et le site d'étude se trouvent au sein d'un vaste territoire de cultures récemment urbanisé. Ce secteur englobe très peu d'espaces de milieux naturels.

- **Corridors de la sous-trame bleue** : ces corridors sont marqués par la Marne au nord-ouest et le Grand Morin au nord-est. De plus, le ru des Gassets se situe au sud du site, juste de l'autre côté du boulevard circulaire.
- **Corridors de la sous-trame arborée** : ces derniers sont marqués par un corridor à fonctionnalité réduite qui rejoint deux réservoirs de biodiversité qui sont la forêt des Vallières et la forêt de Vaires-sur-Marne, à l'ouest du site d'étude. On observe également un corridor fonctionnel au sud du site d'étude, au niveau du bois des Charbonniers. Puis un corridor fonctionnel diffus au sein des réservoirs de biodiversité de la forêt de Ferrières et de la forêt de Crécy.
- **Corridors de la sous-trame herbacée** : ce sont les seules continuités identifiées dans le SRCE à proximité du secteur d'étude. Ainsi un corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes est observable au nord et à l'est du site d'étude.

F.2 ECHELLE LOCALE

Les aménagements du Pré-de-Claye constituent une première étape de la constitution d'une trame verte Nord-Sud.

Cette trame verte a vocation à se poursuivre au-delà des limites de Pré de Claye : ainsi la trame verte et bleue nord-sud, prévue dans le plan d'aménagement d'ensemble annexé à la Convention de 1987 doit se prolonger au sud au travers du secteur de la Motte, et au-delà dans la ZAC du Prieuré en cours de

développement. Cette trame verte et bleue a été inscrite dans une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUI du Val d'Europe.

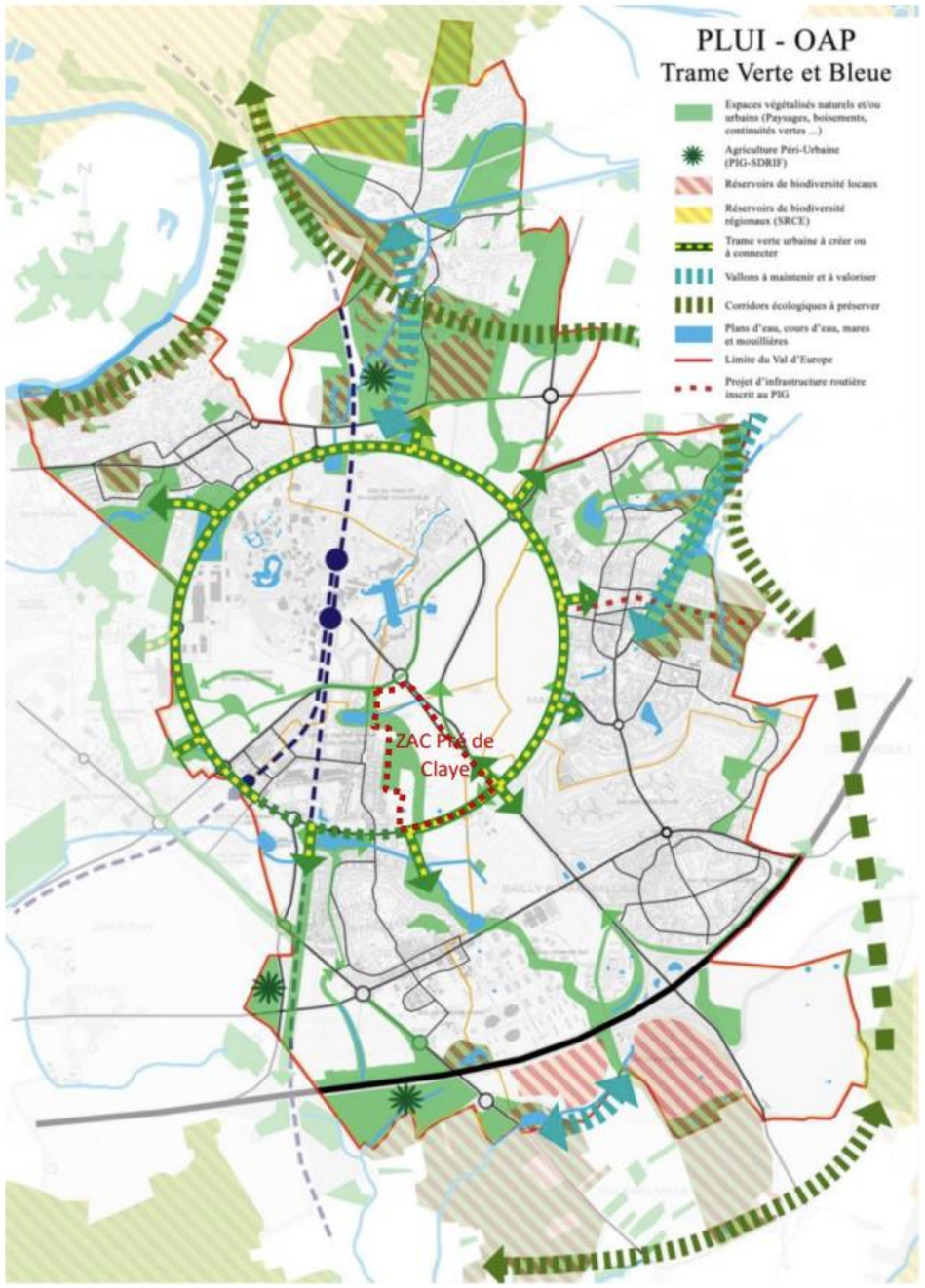

Figure 15 : Trame verte et bleue locale

Figure 16 : Extrait de la carte des composantes de la Trame verte et bleue régionale (SRCE)

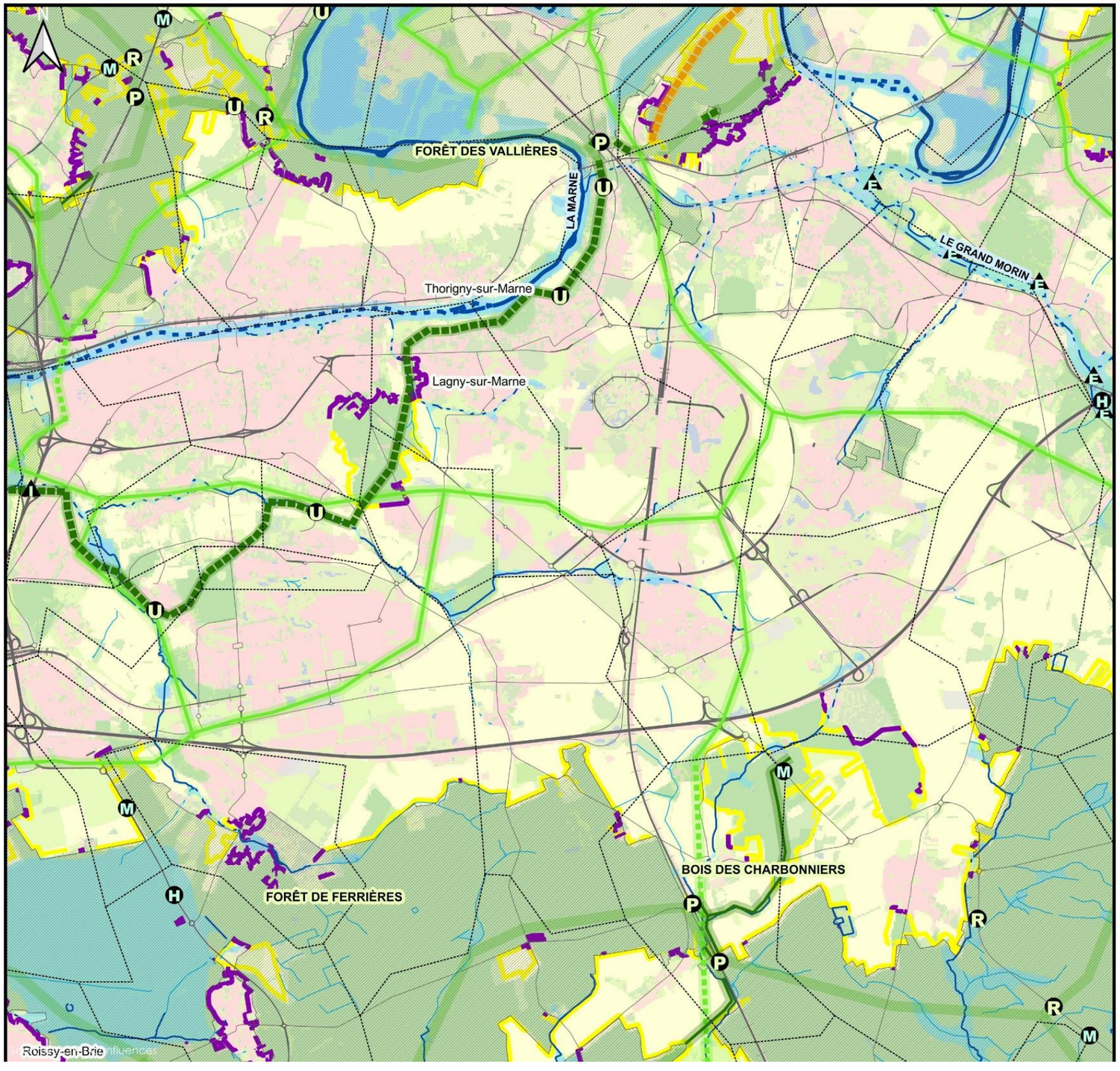

Cas par cas
Lots AF4A24 et AF4A39

SRCE Composantes

CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE
LÉGENDE

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Réservoirs de biodiversité
- Réservoirs de biodiversité

Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France
- Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France

Corridors de la sous-trame arborée
- Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité
- Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité
- Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité

Corridors de la sous-trame herbacée
- Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes
- Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes
- Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite

Corridors et continuum de la sous-trame bleue
- Cours d'eau et canaux fonctionnels
- Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite
- Cours d'eau intermittents fonctionnels
- Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite
- Corridors et continuum de la sous-trame bleue

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

Obstacles des corridors arborés
- Infrastructures fractionnantes

Obstacles des corridors calcaires
- Coupures urbaines

Obstacles de la sous-trame bleue
- Obstacles à l'écoulement (ROE v3)

Point de fragilité des corridors arborés
- Routes présentant des risques de collisions avec la faune
- Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire
- Passages difficiles dûs au mitage par l'urbanisation
- Passages prolongés en cultures
- Clôtures difficilement franchissables

Points de fragilité des corridors calcaires
- Coupures boisées
- Coupures agricoles

Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue
- Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
- Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

OCCUPATION DU SOL
- Boisements
- Formations herbacées
- Cultures
- Plans d'eau et bassins
- Carrières, ISD et terrains nus
- Tissu urbain
- Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares
- Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares

Infrastructures de transport
- Infrastructures routières majeures
- Infrastructures ferroviaires majeures
- Infrastructures routières importantes
- Infrastructures ferroviaires importantes
- Infrastructures routières de 2e ordre
- Infrastructures ferroviaires de 2e ordre

- Limites régionales
- Limites départementales
- Limites communales

0 1 000 2 000 3 000 m

1:59 835,333163

CONFLUENCES Ingénieurs conseil

G. ZONES HUMIDES

G.1 DONNEES GENERALES

Les zones humides sont définies par l'article L 211-1 du code de l'environnement comme : « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

D'une manière générale, les zones humides assurent selon leur état de conservation tout ou partie des trois grandes fonctionnalités suivantes :

- **Régulation des régimes hydrologiques** : les zones humides retardent globalement le ruissellement des eaux de pluie et le transfert immédiat des eaux superficielles vers l'aval du bassin versant. Telles des éponges, elles « absorbent » momentanément l'excès d'eau puis le restituent progressivement lors des périodes de sécheresse. Elles permettent, pour une part variable suivant les sites, la réduction de l'intensité des crues et soutiennent les débits des cours d'eau, sources et nappes en période d'étiage.
- **Auto-épuration et protection de la qualité des eaux** : les zones humides contribuent au maintien et l'amélioration de la qualité de l'eau en agissant comme filtre épurateur des eaux souterraines ou superficielles.
- **Réservoir biologique** : espaces de transition entre la terre et l'eau, les zones humides présentent une potentialité biologique souvent plus élevée que les autres milieux. Lorsqu'elles sont peu anthropisées, de nombreuses espèces végétales et animales y vivent de façon permanente ou transitoire. Elles assurent ainsi des fonctions d'alimentation, de reproduction, mais aussi de refuge.

L'article R211-08 et le décret du 30 janvier 2007 précisent que « les critères à retenir pour la définition des zones humides (…) sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. »

L'article R211-108 du Code de l'Environnement, l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009) et la circulaire du 18 janvier 2010 sont venus préciser les critères de définition et de délimitation des zones humides (liste des sols de zones humides, liste des espèces végétales indicatrices, protocoles de terrain, etc.).

Ainsi, la version consolidée de l'arrêté du 24 juin 2008 et la loi **n° 2019-773 portant création de l'Office français de la biodiversité** modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, du 26 juillet 2019, confirment qu'un espace peut être considéré comme une zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- Ses **sols** correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant en annexe de l'arrêté et identifiés selon la méthode figurant en annexe de l'arrêté ; le préfet de région peut cependant exclure l'une ou l'autre de deux classes de morphologie et les types de sols associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ; ainsi, ces sols correspondent :
  - À tous les histosols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées,
  - À tous les réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques (décolorations grises-bleuâtre) débutant à moins de 50 cm de profondeur dans le sol,
  - Aux autres sols caractérisés par des traits rédoxiques (tâches rouille, nodules de concrétion ferro-manganiques) débutant à moins de 25 cm de profondeur et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur,
  - Aux autres sols caractérisés par des traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur.

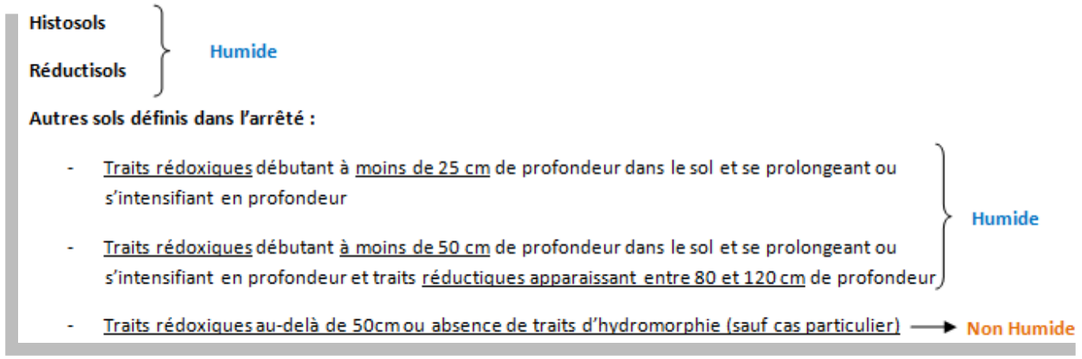

Figure 17 : Règles de décision pour déterminer une zone humide à partir du critère pédologique (Arrêté 01/10/2009)

La définition « zone humide » s'applique aux classes d'hydromorphie IVd, Va, Vb, Vc, Vd, VIc, VId et H de la classification GEPPA (1981) présentée en ci-après :

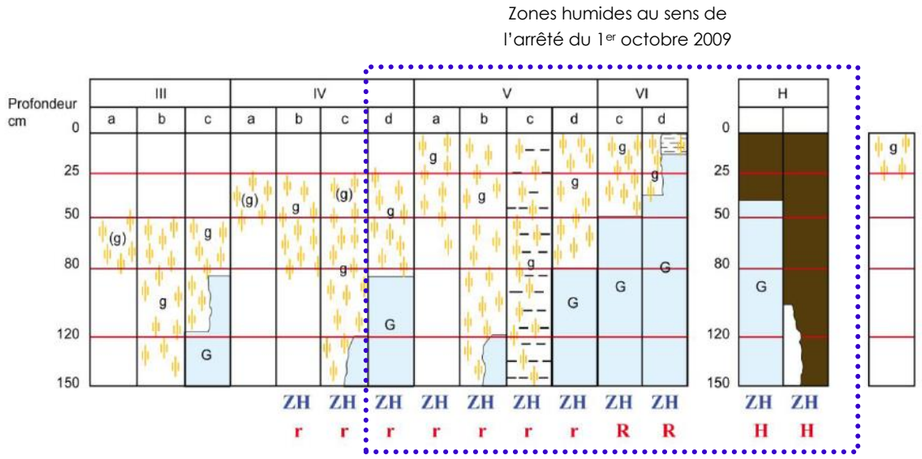

Figure 18 : Classification des sols de zones humides (d'après les classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie appliquée (GEPPA, 1981))

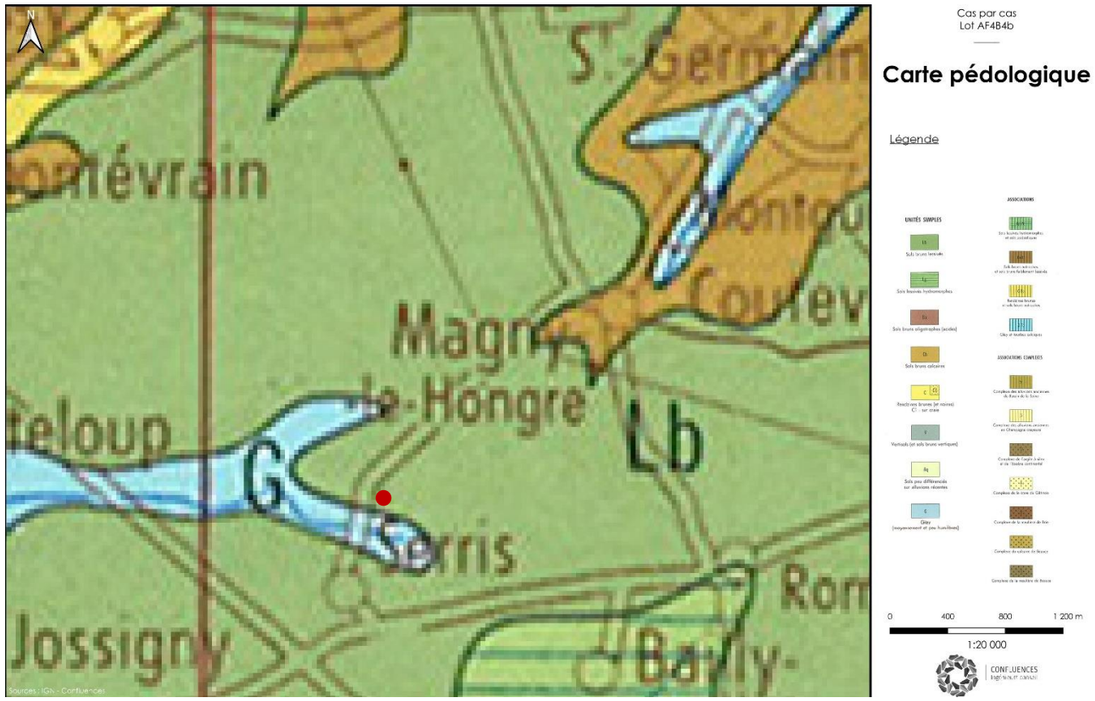

Figure 19 : Carte pédologique

- Sa **végétation**, si elle existe, est caractérisée :
  - Soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant en annexe de l'arrêté, complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtés par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique,
  - Soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées 'habitats', caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste figurant en annexe de l'arrêté.

G.2 DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES SUR LE SITE D'ETUDE

G.2.1 DONNEES PEDOLOGIQUES

D'après la carte pédologique d'Ile-de-France au 1 :20 000, les sols du site sont de type sols bruns lessivés sur le lot.

G.2.2 DONNEES GEOLOGIQUES

D'après la carte géologique du BRGM au 1 :10 000, le site se trouve intégralement dans la formation des limons des plateaux. Ces dépôts sédimentaires sont d'origine éolienne et sont composés essentiellement de grains de quartz. Ils sont peu perméables et se gorgent d'eau lors d'hivers pluvieux, mais absorbent également les précipitations lors d'étés secs.

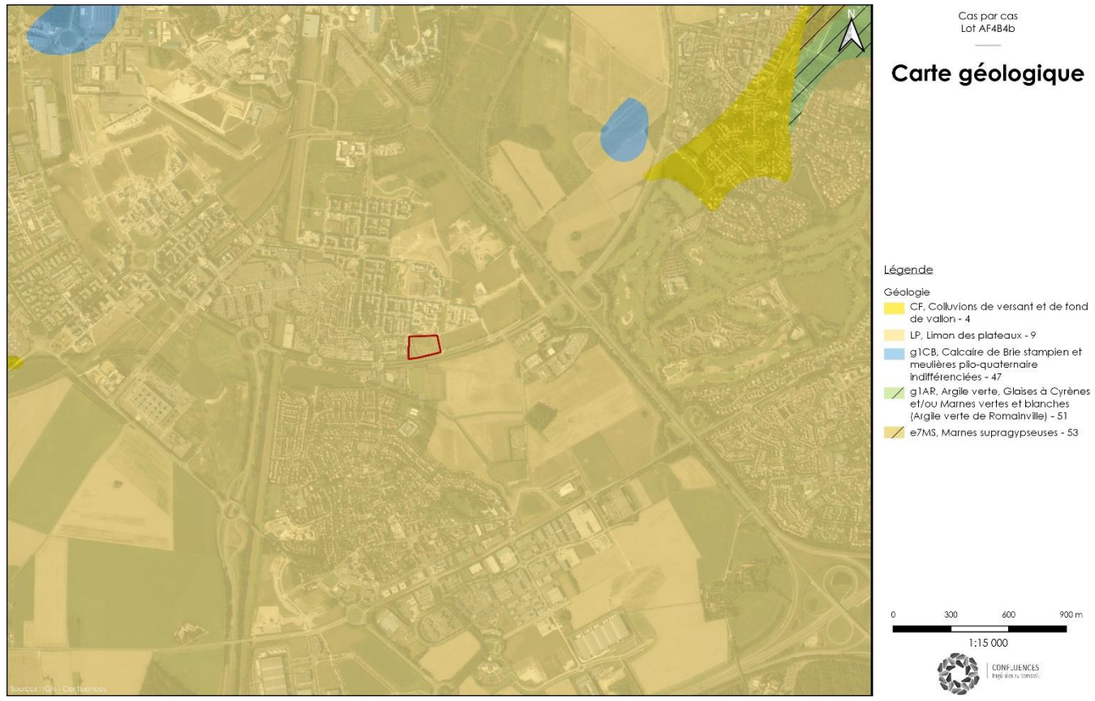

Figure 20 : Carte géologique

Figure 21 : Enveloppe d'alerte des zones humides

G.2.3 ENVELOPPE D'ALERTE DES ZONES HUMIDES DE LA DRIEE

L'analyse et la synthèse de l'ensemble des paramètres précédents plus ou moins favorables à la présence de zones humides ont permis l'établissement par la DRIEE d'une cartographie appelée « enveloppe d'alerte zone humide » permettant d'alerter les communes, maîtres d'ouvrage et autres acteurs sur les zones repérées comme humides ou potentiellement humides sur la région francilienne.

Le site d'étude ne recense aucune zone d'alerte des zones humides. En revanche, à l'échelle de la ZAC, deux zones humides sont avérées, et sont issues d'une étude réalisée par le CERE.

Rappelons cependant que cette cartographie est informative et non exhaustive.

G.3 DIAGNOSTIC DE ZONES HUMIDES

G.3.1 ANALYSE PEDOLOGIQUE

Le diagnostic pédologique le plus récent a été réalisé par le CERE en 2017-2018, en complément de la précédente étude de Confluences en 2012.

18 sondages ont été réalisés, au niveau de deux mouillères identifiées par l'enveloppe d'alerte des zones humides de la DRIEAT, ainsi que dans une zone envisagée en cas de compensation, ainsi qu'au niveau d'une phragmitaie.

Les sondages mettent en évidence :

- Une zone humide au niveau d'une des mouillères, de classe GEPPA Vb
- Un sondage caractéristique de zones humides au niveau non submergé de la phragmitaie
- Une absence de zones humides sur les autres sondages, malgré des traces rédoxiques plus en profondeur.

- Des traces rédoxiques sont présentes à plus de 50 cm au niveau de l'éventuelle zone de compensation

G.3.2 ANALYSE FLORISTIQUE

L'expertise écologique de terrain de la flore et des habitats a été réalisée dans le cadre de la bio-évaluation faune, flore et milieux naturels en 2011-2012. La carte en page suivante présente les résultats issus de ces prospections. Les végétations ont été réévaluées en 2017 et 2019.

Trois végétations typiques de zones humides ont été identifiées au sein du site : végétation rivulaire du canal, végétation des fossés rudéraux, phragmitaie.

G.3.3 ZONES HUMIDES AVEREES

L'arrêté n° 2022/DDT/SEPR/116 du 26 juillet 2022 identifie une zone humide de 0,19 ha sur l'emprise du périmètre de la ZAC du Pré de Claye, elle est constituée de deux entités :

Zone humide 1 : dépression au sein d'une culture

Cette zone humide présente une très faible surface (0,08 ha), est déconnectée du système hydrographique de surface, ainsi qu'un habitat peu favorable à la faune et la flore, et donc des enjeux nuls à faibles au regard des fonctions hydrologiques, géochimiques et biologiques.

Zone humide 2 : phragmitaie

Cette zone humide présente des enjeux faibles à la fois pour les fonctions hydrologique et géochimique, et biologique, notamment par sa surface limitée (0,11 ha).

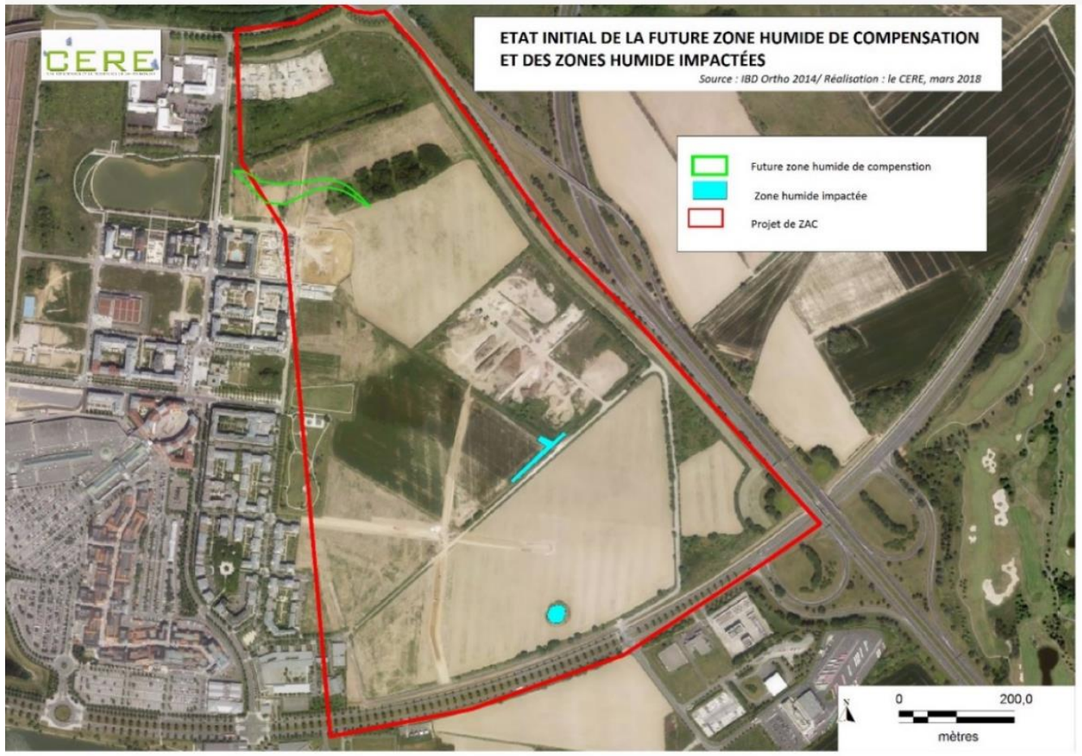

Localisation des zones humides impactées et de la future zone de compensation (source : Le Cere).

Figure 22 : Localisation des zones humides avérées, ainsi que les ouvrages de collecte des eaux pluviales

G.3.4 ZONE HUMIDE COMPENSATOIRE

Les aménagements prévus ne peuvent éviter ni réduire les impacts sur les zones humides identifiées. Une zone humide compensatoire de 1900m² est donc à créer au nord du BEP 5 Est, sur la parcelle cadastrale A275, d'après l'arrêté cité précédemment. Elle se composera de deux entités :

- Une ryphaie (0,11ha)
- Une prairie humide (0,34 ha)

A la demande de l'EPAFRANCE, une étude géotechnique a été réalisée par la Direction Régionale Ile-de-France du Bureau d'Etudes Géotechniques HYDROGEOTECHNIQUE NORD ET OUEST, sur l'ensemble de l'emprise de la ZAC du Pré de Claye, en 2019. La campagne de sondages vise à caractériser la perméabilité des sols, sur la zone précisée par la carte suivante.

Figure 23 : Zone de l'étude géotechnique du sol

Cette étude a été prise en compte dans le dimensionnement de bâtiments et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales

H. ETUDE GEOTECHNIQUE DU SOL

H.1 LITHOLOGIE

La carte géologique de Lagny, étudié dans l'étude géotechnique, met en évidence les formations suivantes :

- Limons des plateaux
- Calcaire de Brie
- Marnes vertes
- Marnes supra-gypseuses

H.2 HYDROGEOLOGIE

Du point de vue hydrogéologique, les aquifères potentiels sont les suivants :

- Nappe parasite temporaire et circulations erratiques en relation avec la pluviométrie dans les remblais potentiels et formations de surface
- Nappe dans les limons de plateaux
- Nappe dans la formation de Brie

Des sondages ont été réalisés afin de caractériser la perméabilité du sol.

Figure 24 : Plan d'implantation des sondages

Les perméabilités mesurées sont globalement faibles (voir la figure suivante). Les points PM1 et PM3 se situent au niveau du lot AF4B4b, et le point PM2 au niveau du lot AF4B4a.

Sondage	Horizon testé	Profondeur d'essai (m)	Perméabilité k mesurée ($m.s^{-1}$)
PM1	Limons de plateaux	0,70-1,00	4,0E-06
PM2		0,33-0,60	2,0E-06
PM3		1,11-1,40	1,0E-06
PM4		1,14-1,43	7,0E-07
PM5		1,96-2,26	2,0E-06
PM6		2,41-2,80	8,0E-06
PM7		0,37-0,73	9,0E-06
PM8		1,38-1,65	7,0E-07
PM9		1,00-1,27	6,0E-07
PM10		0,30-0,60	5,0E-06
PM11		1,16-1,50	9,0E-07
PM12		0,72-0,98	7,0E-07
PM13		1,44-1,95	2,0E-06
PM14		2,10-2,70	6,0E-06
PM15		0,43-0,90	2,0E-06
PM16		1,19-1,37	2,0E-06
PM17		0,47-0,67	1,0E-05
PM18		1,55-1,95	2,0E-05
PM19		0,97-1,17	8,0E-06
PM20		1,78-1,98	8,0E-06
PM21		0,70-0,90	6,0E-06
PM22		0,48-0,68	7,0E-06
PM23		1,08-1,28	9,0E-06
PM24		1,23-1,45	2,0E-06
PM25		0,73-0,93	1,0E-05
PM26		2,50-2,80	2,0E-05
PM27		0,43-0,63	2,0E-05
PM28		2,28-2,48	2,0E-05

Figure 25 : Perméabilités mesurées

I. ETUDE DE POLLUTION DU SITE

En ce qui concerne l'historique du site, on note qu'entre 1950 et 2015 le site était inoccupé et correspondait à un terrain agricole *(source : IGN remonter le temps*). Depuis 2015, le terrain agricole semble correspondre à une friche végétalisée. En ce qui concerne l'environnement du site, il est à noter qu'aucun changement n'est remarquable mise à part une densification urbaine progressive, principalement résidentielle. Compte tenu de ces éléments, les risques de pollution des sols au droit de la zone d'étude apparaissent comme très faibles.

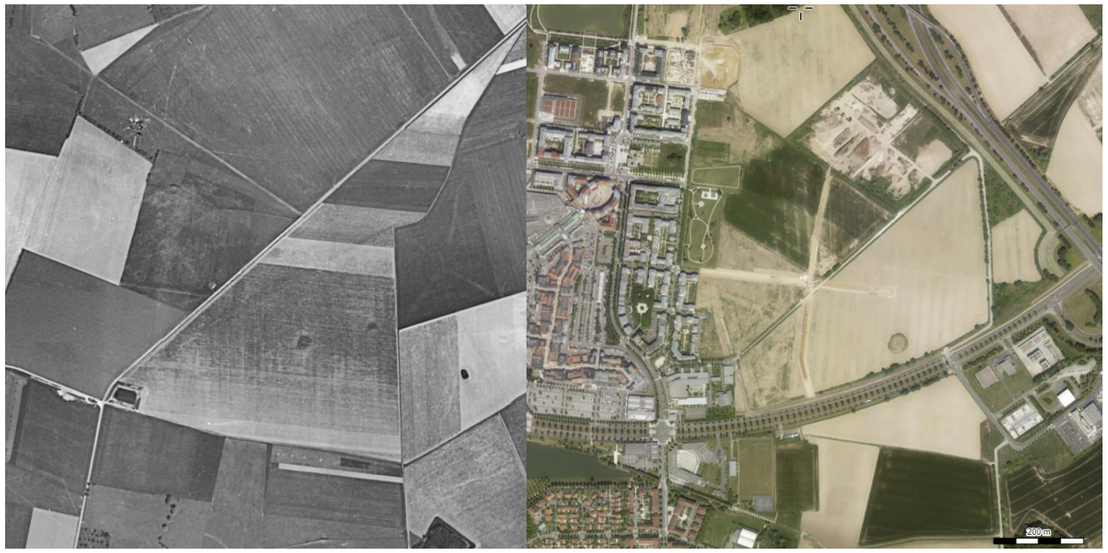

Figure 26 : Vues aériennes comparées entre 1950-1965 (gauche) et 2011-2015 (droite)

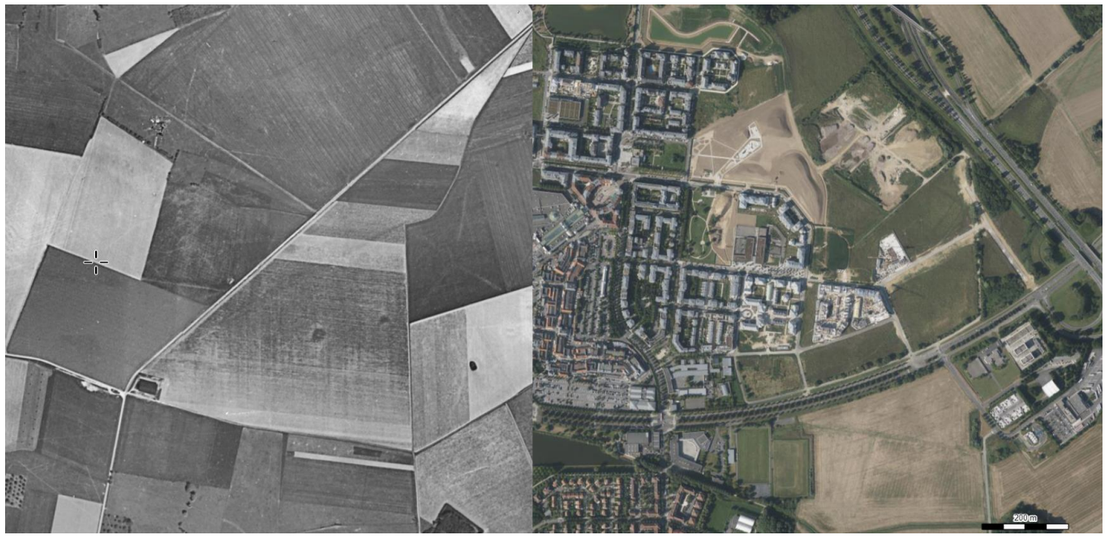

Figure 27 : Vues aériennes comparées entre 1950-1965 (gauche) et aujourd'hui (droite)

J. ETUDE DU TRAFIC ROUTIER

J.1 BILAN DES IMPACTS BRUTS

Au final, les impacts bruts du projet de la ZAC du Pré de Claye sont les suivants :

✓ habitats : impact négligeable du fait de la présence de milieux sans intérêt écologique particulier ;

✓ espèces végétales : impact négligeable du fait de l'absence d'espèce végétale à enjeu ;

✓ espèces animales : impact « Moyen » sur 4 espèces à enjeu (Alouette des champs, Linotte mélodieuse, Perdrix grise, Tarier pâtre) et impacts « faible » sur 2 espèces à enjeu (Bruant jaune, Hypolaïs polyglotte) ; 3 espèces à enjeu présentent un impact au niveau du lot AF4B4b. La mesure de réduction MR1, présentée au chapitre suivant, prévoit l'aménagement d'un espace à vocation écologique, pour la préservation de ces espèces. En particulier, des aménagements permettront la préservation de la Linotte mélodieuse, le Tarier pâtre, le Bruant jaune, l'Hypolaïs polyglotte.

✓ fonctionnalités écologiques : impact négligeable sur les capacités d'accueil en espèces et le rôle de continuité écologique en l'absence d'intérêt fonctionnel particulier observé sur l'aire d'étude.

Ces impacts peu importants nécessitent toutefois la mise en place de mesures de précautions pour les espèces animales, présentées au chapitre suivant.

J.2 MESURES

L'ensemble des mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant et sont détaillées dans l'arrêté n°2022/DDT/SEPR/116 du 26 juillet 2022.

Mesure	Intitulé	Localisation
Mesure d'évitement		
ME1	Evitement du bosquet et de ses abords immédiats	Bosquet classé
Mesures de réduction		
MR1	Aménagement d'un espace à vocation écologique	Bosquet et ses abords
MR2	Valorisation écologique du bosquet et de ses abords	Bosquet et ses abords
MR3	Balisage préventif en période de travaux	Bosquet classé et ses abords
MR4	Adaptation des périodes d'intervention vis-à-vis de la faune	Totalité de l'emprise du projet
MR5	Mettre en place un programme de veille vis-à-vis des espèces exotiques envahissantes	Totalité de l'emprise du projet
MR6	Utiliser des plantes indigènes pour les plantations	Espaces verts du projet
MR7	Mettre en place une gestion différenciée et extensive des espaces verts publics	Espaces verts du projet
Mesures d'accompagnement		
MA1	Gestion écologique des espaces préservés	Bosquet et ses abords définit dans MR1
MA2	Gestion écologique de la parcelle ZC163 à Magny-le-Hongre	Parcelle ZC163 (Magny-le-Hongre)

Figure 28 : Synthèse des différentes mesures

Les mesures qui peuvent concerner le lot AF4B4b sont les suivantes :

- MR1 : cette mesure vise à établir un espace à vocation écologique autour du bosquet au nord de la ZAC. Il sera favorable, notamment, à la linotte mélodieuse et au tarier pâtre.
- MR4 : Cette mesure vise à limiter les travaux impactant les habitats d'espèces pendant les périodes les plus sensibles (reproduction, hibernation). Ainsi, entre août et janvier/février, la période est plus favorable.
- MR5 : Cette mesure vise à limiter la dissémination d'espèces exotiques envahissantes en prenant des précautions sur la provenance et le lavage des engins de chantier.
- MA2 : cette mesure vise à aménager et entretenir un espace prairial piqueté d'arbustes, favorables à l'accueil des oiseaux des milieux semi-ouverts. Cet espace sera situé à Magny-le-Hongre.

Pour conclure, au vu du contexte écologique avoisinant le site d'étude, de la prise en considération des impacts, de la mise en place de la séquence ERC à l'échelle macroscopique de la ZAC, de la conformité de l'aménagement avec ce qui était prévu dans le dossier de ZAC, cet aménagement ne semble pas de nature à engendrer des incidences significatives sur l'environnement.